

Acte à classer

CS-2021-96

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-26.03 (MI234273621)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-96-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contribution de l'Etat au financement du Parc : dem
de subvention pour le soutien à l'ingénierie 2022

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2021-96.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:22

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mourières, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-96

Objet : Contribution de l'Etat au financement du Parc : demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie 2022

Monsieur le Président expose :

- Que l'Etat contribue au fonctionnement général du Parc par l'attribution annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique.
- Que la DREAL est sollicitée pour le budget 2022.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et de valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional des Alpilles pour l'année 2022.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
Parc
naturel
régional
des Alpilles
3210 Saint-Remy-de-Provence



Acte à classer

CS-2021-97

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-26.04 (MI234273624)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-97-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année
2022

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : CS-2021-97.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:23

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-97

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2022

Monsieur le Président expose :

- Que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.
- Que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.
- Que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré.
- Que les crédits engagés, par anticipation suivant cette période, sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Qu'afin de faire face, notamment, aux échéances, il est proposé d'adopter une délibération en ce sens

CHAPITRE	Crédits inscrits en 2021	Autorisation 2022
20 – Immobilisations incorporelles	6 516,00	1 629,00
21 – Immobilisations corporelles	306 347.95	76 586,99
23 – Immobilisations en cours	989 854.29	247 463,57

- Que ces dispositions sont à distinguer des restes à réaliser et des reports.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'ouvrir des crédits d'investissement pour l'année 2022, comme présentés ci-dessus.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre devant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
Président
des Apilles
de la Région
Provence - 2, boulevard de la République
13001 Marseille

Acte à classer

CS-2021-98

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-26.05 (MI234273622)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-98-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision modificative n. 2

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : CS-2021-98.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

DOCBUDG-
25130201400047-
013208-DM2-2021-
10122021000000.XML

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date **10/12/21 à 12:49**

Par **PASCAL Catherine**

Transmis

Date **10/12/21 à 12:50**

Par **PASCAL Catherine**

Accusé de réception

Date **10/12/21 à 12:57**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-98

Objet : Décision modificative n° 2

Monsieur le Président expose :

- Que la décision modificative n° 2 permet d'ajuster les prévisions en dépenses en fonction des besoins qui se sont précisés depuis le vote du budget primitif et la décision modificative n° 1. Les propositions de modifications sont les suivantes :

En section d'investissement :

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM N° 2	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
En dépenses	20 – Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	6 916,00	' – 400,00	6 516,00
En dépenses	16 – Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	' + 400,00	400,00
En recettes	16 – Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	' + 400,00	' – 400,00
En recettes	13 – Subventions d'investissement	1322	Subventions Régions	139 297.66	' - 400,00	138 897.66

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés (procuration)	Votants
22	11	5	16

Sur les suffrages exprimés :

Nombre de voix			
En exercice : 62			
Votants : 42			
Pour	Contre	Abstention	
42	0	0	

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2021, telle que présentée en annexe, section par section, chapitre par chapitre.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le 16/06/2021 à 13h30 au 13210 Saint-Remy
 les jours, mois et an susdits
 au registre suivant les signatures,
 pour extrait conforme,
 le Président Parc
 Maire
 National
 Jean MANGONVILLE

Acte à classer

CS-2021-99

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-25.00 (MI234273617)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-99-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation donnée au Président pour intenter toute action judiciaire relative au défrichement et aux travaux réalisés de manière vraisemblablement illicite sur le territoire de la Commune d'Orgon

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : CS-2021-99.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **10/12/21** à **12:24**

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date **10/12/21** à **12:50**

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date **10/12/21** à **12:55**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-99

Objet : Délégation donnée au Président pour intenter toute action judiciaire relative au défrichement et aux travaux réalisés de manière vraisemblablement illicite sur le territoire de la Commune d'Orgon

Monsieur le Président expose :

- Qu'en octobre 2021, le Syndicat mixte du Parc a été informé que des travaux de terrassement précédés d'un défrichage auraient été réalisés sur plusieurs parcelles cadastrées notamment section CP n° 56 et section CD n° 112 et 113 à Orgon, dans le périmètre du Parc, en site inscrit, dans une zone Natura 2000 ; le tout sans autorisation préalable (laquelle n'aurait en tout état de cause sans doute pas pu être délivrée).
- Que la Commune d'Orgon a sollicité l'appui du Parc pour traiter cette situation.
- Que plusieurs infractions semblent en effet pouvoir être caractérisées :
 - Défrichage sans autorisation (article L. 341-3 du Code forestier) ;
 - Réalisation de travaux sur un site inscrit sans en aviser l'administration (article L. 341-1 du Code de l'environnement) ;
 - Absence de demande de déclaration préalable/permis de construire pour la réalisation d'affouillements et/ou exhaussements du sol (articles L. 421-4 et R.* 421-23 du Code de l'urbanisme) ;
 - Défaut de réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 (article L. 415-4 du Code de l'environnement) ;
 - Atteinte à des espèces protégées et à la conservation de leurs habitats naturels (article L. 415-3 du Code de l'environnement).
- Qu'il est proposé que le Parc recourt à toutes voies de droit afin d'obtenir réparation des préjudices subis, en priorisant une réparation en nature.
- Que par dérogation à la délégation générale faite par le Comité syndical au Bureau syndical par délibération N° CS-2021-74 en date du 10 septembre 2021, il est proposé que le Comité syndical reprenne sa compétence pour suivre cette affaire et délègue le pouvoir d'intenter toute action judiciaire au Président.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'article L. 132-1 du Code de l'environnement ;

VU la Charte du Parc naturel régional des Alpilles adoptée par décret du 30 janvier 2007;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvés le 5 février 2007, modifiés le 28 novembre 2019 ;

VU la délibération N° par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la charge « *d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, ainsi que de poursuivre le litige par toutes les instances et tous degrés de juridiction et en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat mixte* » ;

CONSIDÉRANT que par délibération N° CS-2021-74 en date du 10 septembre 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la charge « *d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, ainsi que de poursuivre le litige par toutes les instances et tous degrés de juridiction et en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat mixte* » ;

CONSIDÉRANT qu'un défrichage suivi de travaux de terrassement semble avoir été réalisé sans autorisation ni déclaration préalable dans secteur forestier, site inscrit et site Natura 2000 , sur le territoire de la Commune d'Orgon ; que, si l'illicéité de ces travaux se confirment, ils portent une atteinte grave aux intérêts protégés par la Charte du Parc

et par le Code de l'environnement, notamment l'interdiction de défrichage sauvage, la protection des sites inscrits, l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats naturels, la Directive paysage ;

CONSIDÉRANT à ce titre que, par dérogation à la délégation générale faite au Bureau syndical par délibération N° CS-2021-74 en date du 10 septembre 2021, le Comité syndical souhaite reprendre sa compétence pour suivre cette affaire et déléguer le pouvoir d'ester en justice au Président ;

CONSIDÉRANT enfin qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter en justice le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dans ce dossier ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

ARTICLE 1^{ER} :

D'AUTORISER, par dérogation à la délibération N° CS-2021-74 en date du 10 septembre 2021, Monsieur le Président à intenter, au nom et pour le compte du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, toute action pénale ou civile et, le cas échéant, à défendre contre toute action intentée contre le Syndicat mixte, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires en première instance, en appel comme en cassation.

Cette délégation porte sur les actions relatives aux travaux de terrassement précédés d'un défrichage qui ont été réalisés sur plusieurs parcelles cadastrées notamment section CP n° 56 et section CD n° 112 et 113 à Orgon, dans le périmètre du Parc, en site inscrit, dans une zone Natura 2000, et notamment :

- Dépôt d'une plainte simple entre les mains du Procureur de la République ;
- Dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du doyen des Juges d'Instruction
- Citation directe des personnes mises en cause devant les juridictions pénales compétentes ;
- Le cas échéant, assignation devant les seules juridictions civiles ;
- Toute action permettant, à titre conservatoire, de faciliter le recouvrement ultérieur de dommages et intérêts, notamment par la constitution d'hypothèques judiciaires ou de toutes autres sûretés réelles ou personnelles ;

D'AUTORISER le Président à prendre part à toute alternative aux poursuites pénales qui pourraient être proposées par le Procureur de la République ;

D'AUTORISER le Président à se constituer partie civile, au nom et pour le compte du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, et à solliciter réparation de l'intégralité des préjudices subis par celui-ci en nature comme en dommages-intérêts, en référé comme au principal, à titre provisoire comme à titre définitif ;

D'AUTORISER enfin le Président à solliciter toute mesure d'enquête, d'investigation, d'expertise qui pourrait être utile à l'établissement des responsabilités ;

ARTICLE 2 :

DE DÉSIGNER Maître François BENECH, avocat au Barreau de Paris, sis 29 Avenue Georges Mandel à Paris (75016), pour assister et représenter en justice le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dans le cadre de l'affaire visée en préambule et à l'article 1 ;

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense prévisionnelle afférente au règlement des honoraires d'avocat sera imputée au Budget 2022 ;

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération :

- Est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f ;
- Peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le silence gardé pendant plus de deux mois à compter du recours gracieux vaut décision implicite de rejet dudit recours.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION Parc
naturel
régional
des Alpilles
Saint-Rémy-de-Provence - 13210

Acte à classer

CS-2021-100

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-25.02 (MI234273616)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-100-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Observatoire Photographique des Paysages : demandes de subventions auprès de la DREAL et du Conseil départemental pour la 3eme campagne de reconduction

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [CS-2021-100.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:25

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mourières, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-100

Objet : Observatoire Photographique des Paysages : demandes de subventions auprès de la DREAL et du Conseil départemental pour la 3eme campagne de reconduction

Monsieur le Président expose :

- Que l'Observatoire Photographique des Paysages des Alpilles (OPP), projet issu de la première charte du Parc, a été mis en place en 2010, avec une première campagne de 200 photos réalisées en 2011, dont 50 reconduites en 2013, puis en 2017.
- Qu'il est accompagné d'un site interactif (<http://alpillles-paysage.fr>) qui permet une découverte ludique et pratique de cet outil.
- Qu'il a pour objectif de permettre une culture partagée du paysage, en mettant en évidence à la fois, leur diversité, et leurs évolutions.
- Qu'aussi il révèle les dynamiques paysagères depuis lors reprises dans le cahier de paysage de la charte 2022-2037.
- **Que cet outil, de manière générale, trouve tout son sens dans le temps.** Comme le prévoit le protocole national, les reconductions doivent se faire à intervalle de temps régulier respectant les caractéristiques photographiques et les périodes de prises de vue, de manière à pouvoir suivre dans le temps les évolutions du paysage même les plus subtiles.
- Que cette reconduction est l'occasion une nouvelle fois de sensibiliser et de partager cette culture du paysage authentique et quotidien, et de faire écho aux objectifs de la charte 2022-2037 dans la perspective de répondre aux objectifs de qualité paysagère (cahier de paysages de la charte). Il est prévu de profiter de cette reconduction pour animer une démarche plus large autour des paysages afin de préparer un projet de plan de paysage à déployer avec tous les partenaires sur le territoire dans les années qui viennent.
- Qu'il s'agira également dans cette démarche d'apporter des améliorations aux collections photographiques (paysages nocturnes) et aux supports de valorisation notamment en s'associant à un travail en Interparc pour la mutualisation des outils d'observation des paysages. Ce projet doit donc s'accompagner d'actions de valorisation et d'animation.
- Que le coût de ce projet intégrant la reconduction de l'OPP, la lecture de ses dynamiques paysagères en lien avec les objectifs de qualité paysagère de la charte 2022-2037, sa valorisation en lien avec l'OPP Interparc et la mise en place d'un futur plan de paysage, s'élève à 15 000 € auquel s'ajoute 3 000 € d'autofinancement en valorisation du temps de travail.
- Qu'aussi, il est donc proposé d'adresser une demande de financement auprès de la DREAL et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône chacun à hauteur de 5 000 € TTC.
- Qu'un montant de 5 000 € est inscrit et acquis auprès de la Métropole dans le cadre de sa convention 2021-2023 avec le Parc naturel régional des Alpilles.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De solliciter une demande de financement auprès de la DREAL et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône chacun à hauteur de 5 000 € TTC.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
des Alpilles



Acte à classer

CS-2021-101

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-27.01 (MI234273626)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-101-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bâti agricole : Demande de prorogation de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un outil d'accompagnement et de recommandation

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Acte : CS-2021-101.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:26

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 13:01



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-101

Objet : Bâti agricole : Demande de prorogation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un outil d'encadrement et de recommandation

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc a engagé un projet autour du bâti agricole des Alpilles.
 - Qu'au-delà du cadre réglementaire à partager collectivement, ce projet consiste à animer une démarche collective sur l'enjeu agricole, à la fois sur l'habitat des agriculteurs et des saisonniers, sur les bâtiments d'exploitations (y compris serres, et abris légers), et sur la diversification par l'agritourisme, ou par la production d'énergie (serres photovoltaïques, agrivoltaïsme...).
 - Que compte tenu de l'ampleur de ces problématiques, des pressions, et des difficultés rencontrées par un grand nombre de porteurs de projets et accompagnants, les partenaires engagés sont nombreux : Conseil Départemental 13, DREAL, (tous deux financeurs) Chambre d'agriculture, Bouches-du-Rhône Tourisme, DDTM, SAFER, UDAP (ABF), Région, CAUE13, CDPENAF, CHAMP, ADEAR....
 - Que cette démarche doit donner lieu à la diffusion d'outils communs d'accompagnement et d'encadrement, à la fois à destination des « accompagnants » (dont les collectivités) au moyen d'un document plutôt stratégique et à destination des porteurs de projets (agriculteurs), par un panel de fiches pratiques permettant de couvrir toutes les situations et cas de figure (contexte géographique, réglementaires, type de projets et de vocation, filières agricole...).
 - Que cette démarche doit également permettre in fine la mise en place d'une cellule d'accompagnement permettant de guider au mieux les porteurs de projets et les Communes.
 - Que pour ce faire, le Parc a lancé une consultation en 2020 pour une prestation externe et a retenu le groupement Fabrique-Marion LEVOIR comme maître d'œuvre pour un montant de 34 501,20 € TTC.
 - Que la mission a débuté en octobre 2020 et devait s'achever le 31 décembre 2021. Le contexte sanitaire ayant compliqué le déroulement de la prestation, notamment en ce qui concerne la phase concertation, dont la réussite nécessitait, entre-autre, de pouvoir se réunir en présentiel, la mission a été un peu décalée dans le temps. Aussi pour permettre une parfaite finalisation de ce projet, il est demandé de bien vouloir autoriser une prorogation de la mission jusqu'au 4 février 2022. Soit un allongement de 5 semaines sans modification du montant du marché.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser la prorogation d'un mois, de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au mandataire Fabrique.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre, suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
Président
régional
des Alpilles



Acte à classer

CS-2021-102

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-25.01 (MI234273615)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-102-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Installation d'un bâtiment modulaire pour la vente automatique de produits fermiers en casiers pour l'association de producteurs Goût'Alpilles et l'association POP (Ouverte au Public) : convention de partenariat avec le Parc

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : CS-2021-102.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe

3 Approbat° Convent°

Goût'Alpilles 2.PDF

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:29

Date 10/12/21 à 12:50

Date 10/12/21 à 12:55

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-102

Objet : Installation d'un bâtiment modulaire pour la vente automatique de produits fermiers en casiers pour l'association de producteurs Goût'Alpilles et l'association POP (Plateforme Ouverte au Public) : convention de partenariat avec le Parc

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel Régional des Alpilles soutient une agriculture vivante et durable, diversifiée et de qualité, respectueuse de l'environnement et pourvoyeuse d'emploi de territoire. Diversifiée et de qualité au travers de nombreuses actions : maîtrise foncière, promotion des pratiques agricoles alternatives et accompagnement vers la diversité des productions de qualité par des circuits de distribution de proximité adaptés. Ces circuits courts de proximité valorisent les produits locaux de saison et de qualité, que ce soit par des Sigles de qualité ou encore la Marque « Valeurs Parc naturel régional » participant autant au maintien de l'agriculture des Alpilles qu'à la demande de lisibilité et traçabilité des consommateurs.
- Qu'ainsi le PNR des Alpilles a accompagné dès 2019 la structuration d'un collectif d'agriculteurs constitué en association « Goût'Alpilles » proposant une offre en buffet fermiers à destination des collectivités, associations et organismes à vocation agricole et promouvant les produits de saison 100% locaux. Ces buffets fermiers valorisent le rôle des agriculteurs sur le territoire et leur participation dans la construction du paysage des Alpilles et du Pays d'Arles
- Que suite à la crise sanitaire actuelle, la recherche de nouveaux modes de commercialisation des produits locaux s'avère fondamentale pour accompagner le territoire vers le maintien et le développement des circuits courts de proximité.
- Que dans ce sens, le projet d'installation d'un bâtiment modulaire pour la vente automatique de produits fermiers en casiers, porté par l'association Goût'Alpilles et POP (Plateforme Ouverte au Public), structure engagée dans une démarche éco citoyenne au service du développement durable est un projet innovant correspondant à un espace de vente différent, autonome, et permettant de satisfaire une demande en croissance.
- Qu'au vu de ces éléments, le Parc Naturel Régional des Alpilles souhaite soutenir ce projet grâce à son expertise autour des produits locaux de qualité, de mise en réseau et d'aide à la communication et participer aux comités de pilotage de ce projet.
- Qu'ainsi le Parc Naturel Régional des Alpilles souhaite de devenir partenaire de ce projet des associations Goût'Alpilles et POP déposé dans le cadre du programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, intitulé : « Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts ».
- Que dans le cadre de cette action, le partenariat en cours d'élaboration associerait Goût'Alpilles, POP, le PNR des Alpilles, la Ville d'Arles et le PETR d'Arles.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat, ci-annexée.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



Annexe 7 – PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'opération « **INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LA VENTE AUTOMATIQUE DE PRODUITS FERMIS EN CASIERS SUR LE SITE DE POP, A ARLES.** »

Entre

« L'association Goût'Alpilles », représentée par Madame Reinaga Hertz Mathilde en qualité de Présidente, ci-après dénommée « CHEF DE FILE »,

Rte de l'aqueduc, 13990 Fontvieille

N°SIRET 879 456 929 00014

Et

« Pop », représenté par Madame Cloé Castellás en qualité de Directrice, ci-après dénommé « partenaire n°1 »,

1 rue Ferdinand de Lesseps, 13200 Arles

N°SIRET 83451018200027

Et

« Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles », représenté par Monsieur Jean Mangion en qualité de Président, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Adresse du chef de file

N°SIRET 251 302 014 000 47

Visas :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 et son arrêté d'application du 8 mars 2016 ;
Vu la demande d'aide au titre du Programme de Développement Rural T.O 16.4, adressé par le chef de file, en date du 23/04/2021, pour l'opération partenariale « Installation d'un bâtiment modulaire pour la vente automatique de produits fermiers en casiers sur le site de pop, à Arles. »,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'autorité de gestion et tant que le chef de file et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation de l'opération partenariale

L'opération partenariale a pour objet la mise en place sur le site de pop d'un distributeur automatique à casiers de produits fermiers locaux, la mise à disposition d'un espace de stockage sur place et d'une personne pour le réapprovisionnement et l'entretien journalier des casiers.

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières de l'opération partenariale

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en annexe 2.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants. Le plan de financement de la décision attributive de l'aide est joint en annexe 2.2 et sera établie sur la base des données transmises par le service instructeur (Guichet Unique Service Instructeur).

Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, l'annexe 2.2 sera modifiée par avenant.

L'annexe 2.1 vise notamment à préciser les cofinanceurs sollicités dans le cadre de l'opération partenariale, et l'autofinancement que chacun des partenaires s'engage à mobiliser. Pour les partenaires publiques ou reconnus de droit public, il est fait mention du fait que leur autofinancement appelle ou non du FEADER en contrepartie.

3.3 Comité partenarial ou comité de pilotage

Le chef de file met en place un Comité partenarial ou un comité de pilotage jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en particulier les obligations suivantes :

En matière de suivi administratif :

- Représenter tous les partenaires du projet auprès de l'autorité de gestion du programme et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec l'autorité de gestion ;
- Mettre en place un comité partenarial ;
- Assurer la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;

- Être l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'autorité de gestion et réagir rapidement, en accord avec les autres partenaires, à toute demande de cette dernière;
- Démarrer et exécuter l'opération (en partenariat) avec les autres partenaires selon les modalités qui seront décrites dans la décision attributive de l'aide ;
- Transmettre aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;
- Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- Réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion,

En matière de suivi financier :

- Assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- Préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à l'autorité de gestion. Il produit et / ou consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération.
- Verser les subventions reçues aux partenaires selon les modalités définies en article 8
- Informer par écrit l'autorité de gestion des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- Utiliser : soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération ;

En matière de contrôle :

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- Communiquer aux partenaires et coordonner les éventuels contrôles et audits commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
- Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de l'aide.

Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la décision attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

En matière de suivi administratif :

- Désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- Communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- Informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- Informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file

En matière de suivi financier :

- Faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- Transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics ;
- Utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives à l'opération.

En matière de contrôle :

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;

- Communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
- Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide

Article 6 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 7 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 8 : Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires

Le paiement de l'aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des paiements réalisés par les financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

- Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes à l'autorité de gestion ;
- Le chef de file reçoit l'aide qui résulte de l'instruction de la demande de paiement ;
- Le chef de file reverse aux partenaires le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention et au vu des dépenses supportées, présentées dans la demande de paiement et retenues éligibles. Le chef de file verse l'intégralité du montant de l'aide due aux partenaires même si le montant de l'aide due à fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil).

Article 9 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Si un des partenaires ne s'acquiesce pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le chef de file le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le chef de file contacte les autres partenaires en vue de résoudre les difficultés.

Si les infractions aux obligations continuent, le chef de file peut décider, après consultation des autres partenaires, d'exclure le partenaire concerné.

Si un manquement d'un partenaire à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le chef de file, en accord avec les autres partenaires, peut réclamer à ce partenaire une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du chef de file, les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du chef de file, ce sont les autres partenaires qui agissent ensemble.

Article 10 : Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires, l'autorité de gestion peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au chef de file la part de l'aide indûment perçue. Le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au chef de file est dû dans les 3 mois suivant la demande de l'organisme payeur/ou délai à fixer relativement à la date de reversement imposée au chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 11 : Modification de la convention, résiliation

- Toute modification notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par chacune des parties contractuelles ;
- Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe l'autorité de gestion ;
- Toute modification de cette convention doit être communiquée dans un délai de 7 jours à compter de sa signature à l'autorité de gestion du programme.

Article 12 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de « Tarascon »

Article 13 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1, annexe technique

- Présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables et indicateurs de mise en œuvre

Annexe 2, annexe financière

- Annexe 2-1 : plan de financement prévisionnel détaillé par partenaire
- Annexe 2-2 : plan de financement de la décision attributive de l'aide FEADER/Région

Fait à le

Fonction(s) et signature(s)

Acte à classer

CS-2021-103

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-27.03 (MI234273625)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-103-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accompagnement des agriculteurs dans leur transition vers les pratiques agroécologiques : acquisition de pulvérisateurs mobiles de petite taille pour lutter contre la mouche de l'olive, mis à disposition des producteurs dans les moulins du Parc (Contrat de Parc avec la Région,

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2021-103.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:31

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 13:05



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-103

Objet : Accompagnement des agriculteurs pluriactifs dans leur transition aux pratiques agroécologiques : acquisition de pulvérisateurs mobiles de petite taille pour lutter contre la mouche de l'olive, mis à disposition des producteurs dans les moulins du Parc (Contrat de Parc avec la Région)

Monsieur le Président expose :

- Que s'appuyant sur la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014, et dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de réduction des substances actives autorisées en agriculture, l'agroécologie constitue aujourd'hui une voie d'avenir, associant pratiques plus respectueuses et viabilité économique des exploitations.
- Que le Parc naturel régional des Alpilles s'est ainsi engagé dans son projet de Charte 2022–2037 à accompagner le territoire vers cette transition agroécologique par un accompagnement vers notamment une dépendance plus faible en intrants.
- Que l'oléiculture est une filière emblématique des Alpilles. Ainsi dans la vallée des Baux-de-Provence cette filière a toujours tenu une place prédominante, malgré la concurrence des importations et l'abandon de l'olivier pour des cultures maraîchères du fait de la construction de canaux d'irrigation. Cette filière rassemble une grande diversité de producteurs qu'ils soient agriculteurs à titre principal, pluriactifs. Ainsi en AOP Vallée des Baux de Provence, sont présents près de 1 000 opérateurs identifiés, sur 2 000 ha, soit près de 43 600 oliviers.
- Qu'en oléiculture, la lutte contre la mouche de l'olive, *Bactrocera (Dacus) oleae*, est un élément clé des systèmes de production.
- Que parmi les alternatives aux insecticides de synthèse testées en oléiculture en France ou en Europe, deux pistes semblent efficaces et adaptées au contexte des Alpilles :
 - Le piégeage massif combiné à la biodiversité fonctionnelle (existante ou introduite), notamment pour les systèmes de production oléicoles non mécanisés ;
 - Les traitements à l'argile, dans le cas de systèmes mécanisés.
- Qu'ainsi, dans le Cadre du Programme Life (2013-2019), le PNR des Alpilles s'était engagé avec le Groupement des Oléiculteurs de la Vallée des Baux de Provence à l'acquisition d'un pulvérisateur d'argile robuste, économe en énergie, et d'une capacité importante et capable de s'adapter aux différentes densités de plantation à destination des agriculteurs.
- Qu'afin de poursuivre ce travail sur l'application d'argile pour la lutte contre la mouche, le Parc naturel régional des Alpilles souhaite engager une action à destination en particulier des agriculteurs pluriactifs représentant une part importante des producteurs et des surfaces.
- Que l'objet est donc de développer des pulvérisateurs mobiles de plus petites tailles qui seraient mis à disposition des producteurs dans les moulins volontaires par un conventionnement adapté, tout en structurant un plan de communication adapté pour la diffusion de l'application d'argile, alternative aux produits de synthèse.
- Que le calendrier de ce projet est le suivant :
 - 2022 : Etude Initiation/Structuration (Définition des sites de mise à disposition, choix du mode de convention des partenaires, des modes de gestion du matériel et du mode mise à disposition des agriculteurs)
 - ✓ Réunion de concertation avec les partenaires (moulins...) pour le choix des sites les plus adaptés pour la mise à disposition
 - ✓ Etudes du mode de gestion et du mode de mise à disposition des agriculteurs.
 - 2023 : Achats des pulvérisateurs d'argile et signatures des conventions avec les partenaires (moulins...)

- Que ce projet a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de Parc avec la Région Sud 2021-2023.

PROPOSITION DU PLAN DE FINANCEMENT

Recettes		Dépenses	
Région	24 000€	Pulvérisateurs pluriactifs (3 unités)	21 000€
Autofinancement (PNRA)	6000 €	Etude initiation/structuration (Définition des sites de mise à disposition, choix du mode de convention des partenaires, des modes de gestion du matériel et du mode mise à disposition des agriculteurs)	9000 €
	30 000 €		30 000 €

Plan de financement		
Montant total (€ HT)	30 000	
Financements	%	Montant (€ HT)
Région	80	24000
Autofinancement	20	6000

ECHEANCIER DETAILLE DES DEPENSES

Echéancier détaillé des dépenses	
2022	2023
9000 € (Soit 30 % des dépenses HT)	21000 € (Soit 70% des dépenses HT) Acquisition des pulvérisateurs

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la proposition, et le dépôt de la demande de financement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Par
Jean MANGION
rég.
des Alpes



Acte à classer

CS-2021-104

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-27.04 (MI234273631)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-104-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : avis de
Parc en réponse à la saisine du Préfet

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte : CS-2021-104.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Contribution
PNRA_PPA.PDF

Type PJ : 21_PA - Projet d'aménagement et de
développement durable

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:34

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 13:11



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-104

Objet : Avis du Parc sur le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président expose :

- Que la directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Marseille. Pour cet exercice, cela consiste en une révision du PPA 2013-2018.
- Que comme prévu dans l'article R333-15 du Code de l'environnement, le PPA fait partie des documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional en application du VI de l'article L. 333-1.
- Qu'en application de cet article, le Parc des Alpilles est consulté pour contribution. Cette consultation a lieu après l'enquête publique diligentée sur ce projet et la date limite de cette consultation a été arrêtée au 15 décembre 2021.
- Que les éléments principaux qui ressortent de l'analyse de ce document sont les suivants :
 - ✓ La consultation tardive du Parc sur ce document est regrettable ;
 - ✓ L'exclusion de 2 Communes du Parc des Alpilles (Eygalières et Orgon) au motif de la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air complexifie l'application et l'évaluation des actions de ce plan en ajoutant une nouvelle découpe territoriale, scindant le périmètre du Parc des Alpilles ;
 - ✓ Le plan est bâti selon la logique assumée de réalisme des actions à entreprendre. Même si cette logique permet d'impliquer davantage certains partenaires, elle ne garantit pas aux citoyens la réduction des seuils de pollution requise par le Conseil d'Etat ;
 - ✓ Le territoire du Parc n'est que peu concerné par les actions mises en évidence alors même que sa charte prévoit des actions contribuant directement ou indirectement à la qualité de l'air, ce qui peut s'expliquer par le premier point de cette liste.
- Que l'analyse détaillée de ce document est annexée à la présente.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver l'analyse technique du PPA réalisée par les services du Parc, et de considérer qu'elle constitue l'avis formel du Parc sur ce document.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
le [] jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION





Contribution du Parc naturel régional des Alpilles sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône

Date : **29/10/2021**

Contexte

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Marseille. Pour cet exercice, cela consiste en une révision du PPA 2013-2018.

Comme prévu dans l'article R333-15 du Code de l'environnement, le PPA fait partie des documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1 .

C'est en application de cet article que le Parc des Alpilles porte cette contribution.

Présentation du projet

Le périmètre du projet de PPA 13 comprend 107 communes qui représentent quasiment tout le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la communauté d'agglomération Terres de Provence et la commune d'Eygalières. Il inclut également les communes de Pertuis (Vaucluse) et Saint-Zacharie (Var). Ce périmètre s'appuie sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air ambiant de l'agglomération d'Aix-Marseille, défini par l'arrêté interministériel du 26 décembre 2016.

Il exclut donc 2 communes du Parc : Eygalières et Orgon.

La révision du PPA 13 vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

La procédure de révision du PPA 13 se déroule en trois phases : l'élaboration du projet, les consultations et l'enquête publique, l'approbation du plan.

Eléments d'analyse

Analyse réalisée sur la base des documents fournis par le Préfet et au regard de la charte du Parc naturel régional des Alpilles

Concertation et consultation

Il est regrettable que les Parcs naturels régionaux des Bouches-du-Rhône n'aient pas été impliqués dans la concertation préalable à l'élaboration du projet. En effet, parmi les missions des PNR, la qualité de l'air occupe une place importante dans la charte pour laquelle les Parcs et leurs acteurs sont susceptibles de porter des actions à l'échelle de leur territoire respectif.

D'autre part, l'article R333-15 du Code de l'environnement prévoit que le PPA soit soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1. Or, la consultation pour avis des différents établissements a eu lieu avant le déroulement de l'enquête publique, au mois de mars 2021, laissant la possibilité aux différentes assemblées de délibérer leur avis. A cette période, les Parcs naturels régionaux des Bouches-du-Rhône n'ont pas été saisis.

Il est donc tout aussi regrettable que l'avis des PNR ne soit sollicité qu'après l'enquête publique, laissant peu ou pas de possibilités à des remarques sur le fond du projet qui puissent être prises en compte à ce stade de la procédure de révision.

Concernant le diagnostic

Les éléments mis en exergue dans le diagnostic insistent sur une diminution sur les 10 dernières années de différentes émissions. Cependant, ces constats ne sont pas reliés à la hauteur des activités polluantes sur ces mêmes 10 dernières années. Or, il serait intéressant de comparer ces éléments pour savoir si la baisse est liée à des améliorations réelles ou à des arrêts ou décroissances des activités polluantes comme c'est le cas pour le secteur industriel notamment.

Le projet de PPA ne tient pas davantage compte du rebond de l'activité économique consécutif à la crise sanitaire ni du phénomène migratoire en cours, des villes vers les campagnes ou les zones périurbaines (apparition de la résidence « semi-principale » : <https://www.nouvellespublications.com/bouches-du-rhone-les-cinq-tendances-du-marche-de-limmobilier-18788.html>).

Concernant le plan d'actions

Il est à noter et à déplorer que ce plan d'actions est calé sur des objectifs nationaux, bien que ceux-ci soient déjà obsolètes par rapport aux préconisations de l'OMS récemment renforcées au regard des effets néfastes sur la santé à des concentrations bien inférieures à ce qui était admis jusqu'alors.

Le Parc naturel régional des Alpilles est en train de travailler à la révision de sa charte. A ce titre, plusieurs actions concourront à l'amélioration de la qualité de l'air. Certaines auront des effets directs sur la qualité de l'air, d'autres auront de effets plus indirects.

Parmi celles à effet direct, on peut citer :

- La mesure 3.2.2 « Promouvoir des pratiques favorables à la santé »

A noter : un meilleur maillage des stations de mesures de l'ozone doit être réalisé, notamment dans les secteurs les plus concernés par ce polluant (zones périurbaine et rurale). Dans cette optique, les stations de Saint-Rémy-de-Provence, de l'école du Petit Castelet à Tarascon pourraient être réactivées. <https://www.atmosud.org/donnees/acces-par-station/02023>

- la mesure 3.3.3 « Encourager la mutation des mobilités »

→A noter : l'action 12 et le défi 8 « développer l'offre de transports en commun » ne portent pas sur le pays d'Arles.

Or la dépendance aux véhicules motorisés y est bien plus forte que dans la métropole d'AMP. La systématisation et l'uniformisation légale du versement mobilité éviterait le dumping entre EPCI et inciterait les petites intercommunalités à se saisir de la compétence. Un élargissement de la base fiscale à l'ensemble de la population amortirait l'impact sur les entreprises. Le taux pour les particuliers serait, en revanche, sensiblement plus faible.

→A noter : aucune mention n'est faite de projets relatifs au fret fluvial alors même que son développement est souhaité par la Région et inscrit à ce titre au SRADDET (orientation 1, objectif 2) et qu'un plan de 6 Millions d'euros d'investissement a été validé pour favoriser le report modal vers les sites industrialo-portuaire d'Arles et de Tarascon. La rédaction d'un document d'orientation stratégique sur le fret fluvial avec les partenaires (Conseil régional, conseil départemental, GPMM, CNR, medlinks, CCI, ...) semble, donc nécessaire. Ce dernier détaillerait les engagements réciproques et fixerait un échéancier.

- la mesure 2.3.3 « Faire du Parc une destination de tourisme durable » et particulièrement les actions concernant la mobilité cyclotouristique

Parmi celles à effet indirect, on peut citer :

- toutes les actions de l'orientation 1.1 « Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles », rendant plus résilients à tout changement postérieur le patrimoine naturel du territoire.
- l'orientation 2.4 « Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes ».

A noter : la contamination de l'air par les pesticides n'est pas prise en compte alors qu'elle fait partie des mesures demandées dans le Plan national de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) 2017-2021. Il est important de la quantifier pour traiter cette question ensuite efficacement.

- les actions de l'orientation 3.3 « Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire ».

Pour autant, dans le plan d'action apparaissent des thèmes comme le brûlage des déchets verts. Par contre, le risque important d'émission de CO₂ lié aux incendies de forêt n'est pas mentionné. Aucune modélisation des futurs incendies liés à la sécheresse ou au changement climatique n'évalue leur impact futur sur la qualité de l'air. Bien que leur ampleur et leur date de survenue soient indéterminées, un scénario basé sur l'historique des feux doit pouvoir a minima être calculé. Les différentes actions que mènent les gestionnaires des forêts et les plans d'action de prévention des incendies concourent également à la réalisation de ce PPA. Le PNRA développe également nombre d'actions sur la prévention des feux de forêt qui peuvent contribuer à ce PPA.

Enfin, le thème du stockage/séquestration/substitution peut trouver des réponses à travers une action que le Parc se propose de développer : l'émergence d'une filière de bois d'œuvre sur le Pin d'Alep notamment.

De plus, la structuration de la filière bois d'œuvre locale assurerait aux communes forestières et aux propriétaires privés des revenus équivalents voire supérieurs à ceux de la vente du bois-énergie, tout en favorisant une exploitation respectueuse de l'équilibre écologique des massifs.

D'un point de vue urbanisme et planification urbaine

Concernant les mesures relatives au PLU, le PPA insiste sur les choix des zonages en correspondance avec les zones les moins exposées à la pollution de l'air. En revanche il ne propose aucune action visant à faire en sorte que le PLU, au travers de ses outils, contribue à réduire les pollutions et nuisances.

Concernant la partie choix d'aménagement / urbanisme, les actions sont ciblées sur le quartier Euroméd, et selon une approche développée par l'EPA Euroméditerranée. Il est fort dommage de ne pas avoir extrait la plus-value de ce programme, de cette approche, afin d'en faire une transposition sur les autres territoires.

Aussi, on aurait pu trouver des actions en matière d'urbanisme opérationnel, et de construction (matériaux, bioclimatisme...), de manière beaucoup plus globale, et en particulier sur les territoires sous tensions, ruraux, comme celui du PNRA, où la pression foncière est forte et le taux de construction encore important (périurbanisation). La conception bioclimatique et écologique d'un quartier contribue fortement à diminuer les sources de pollution de l'air.

Cette partie sur l'urbanisme est particulièrement peu développée, et pourrait vraiment être améliorée.

Concernant les mesures en matière de planification urbaine (PLU), s'il est effectivement important que ces derniers tiennent compte des risques de pollution et d'exposition dans les choix de zonages, il aurait été également judicieux que ceux-ci puissent également encourager des formes urbaines et des ambitions en termes de d'urbanisme et de construction durable permettant d'atténuer, limiter les pollutions atmosphériques, lié à l'habitat, et la construction.

D'un point de vue mobilité

Le plan d'actions s'appuie, à raison, fortement sur le PDU de la métropole concernant les défis à relever en matière de transport afin de réduire les nuisances.

Or si le PDU en question couvre une grande partie du périmètre concerné, il semble important de pouvoir le compléter d'autres plans de déplacements, notamment concernant les intercommunalités qui couvrent le parc naturel régional des Alpilles. Aussi serait-il intéressant que ce plan d'action encourage à la fois l'élaboration d'autre PDU ou assimilés, à des échelles différentes, couvrant tout le périmètre tout en assurant une cohérence d'ensemble sur tout le territoire, prenant en compte également les problématiques spécifiques d'un territoire rural, du tout voiture, comme le nôtre.

En matière de transport, intégrer davantage le Pays d'Arles (comprenant le territoire du PNRA) aux actions relatives au transport en commun (y compris le rail) est une nécessité afin de présenter une alternative valable à la voiture que rien ne concurrence aujourd'hui.

Dans ce plan d'actions, on aurait pu utilement trouver une fiche relative aux mesures à mettre en œuvre permettant de développer, sécuriser, encourager, la marche à pied dans les agglomérations, dans les villes et dans les villages.

C'est encore aujourd'hui le mode de déplacement le moins polluant. Le PPA n'aborde pas ce point. Il aurait permis de travailler sur l'espace public.

D'un point de vue biodiversité

Si la DREAL reconnaît finalement (Cf. mémoire en réponse à l'Autorité environnementale) la nécessité de quantifier l'ozone, elle ne prévoit, en revanche, pas de lutter directement contre. Or la dynamique de ce gaz toxique crée une forte disparité entre territoires. En effet, « la répartition de l'ozone, au moment des pointes de pollution est inversement proportionnelle à la circulation automobile puisque les oxydes d'azote émis par les gaz d'échappement détruisent l'ozone. Ce sont donc les régions rurales situées à proximité des agglomérations qui sont les plus affectées »¹. Afin de respecter le principe d'égalité entre les territoires, la préfecture ne doit pas renoncer à agir et abandonner les zones rurales du département.

En outre, le peu d'intérêt manifesté à l'égard des effets délétères de l'ozone sur la végétation, contredit les mesures 1, 2 et 10 de la stratégie nationale pour les aires protégées. En effet, l'absence de prise en compte de la phytotoxicité de l'ozone laisse présager des destructions jusque dans les zones naturelles protégées. Or 10 % des espaces naturels nationaux doivent bénéficier d'une « protection renforcée » en 2030, contre 1.8% aujourd'hui. Leur altération par la pollution atmosphérique rendra vaine toute protection dans notre département. L'économie agricole devrait également être frappée. Vu la production exponentielle d'ozone ces dernières années, l'objectif du SRADDET de 65 % de la population exposée à l'ozone en 2026 contre 70 % en 2023 paraît très optimiste.

En conséquence, il serait souhaitable de reporter l'élaboration du PPA de quelques mois afin de réorienter le document et d'éviter la perte de cinq années supplémentaires.

D'un point de vue complémentaire

Certains éléments manquent à la lecture de ce PPA :

- la liste des projets d'infrastructures et d'aménagement pourvoyeurs en gaz toxiques et en gaz à effet de serre fait défaut. Celle-ci permettrait pourtant de clarifier le lien entre les projets locaux et leur impact sur la santé. La liste est requise par le code de l'environnement (R222-15 8° CE).
- Les renseignements sur la pollution en provenance de départements limitrophes sont absents des documents consultables (R 222-15 4°) alors que ces données alimenteraient une réflexion plus pertinente à l'échelle des bassins économiques.
- la contribution de l'Agence Régionale de Santé n'a pas été rendue publique alors qu'elle aurait permis de saisir l'adéquation éventuelle des mesures de protection aux enjeux sanitaires exposés.
- en regard des « informations sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'installations pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air », il serait intéressant pour le lecteur de trouver les actions d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes projetées ou celles déjà réalisées.

¹ Roussel Isabelle, Frère Séverine, Menerault Philippe. L'ozone des villes et l'ozone des champs. Ou les relations ambiguës entre pollution atmosphérique et périurbanisation In: Géocarrefour, vol. 76, n°4, 2001. Quel périurbain aujourd'hui ? pp. 327-338.

Conclusion

De manière générale, le rapport et son plan d'actions font la promotion d'actions identifiées dans d'autres dispositifs comme les PDU... En revanche, il est à déplorer qu'il n'apporte pas davantage en matière de cohérence, d'imbrication des échelles, d'assembler des politiques publiques. Il n'apporte que peu de compléments : le territoire du Parc n'est que peu concerné par les actions mises en évidence, les modes doux ne sont que peu évoqués, les aspects urbanisme, habitat et construction sont très insuffisamment traités par rapport à leur importance.

Il est très centré sur des problématiques urbaines et peu enclin à prendre la mesure des enjeux en milieu rural : espaces naturels, pressions péri-urbaines, mobilité...

Ce PPA est bâti selon la logique assumée de réalisme des actions à entreprendre. Même si cette logique permet d'impliquer davantage certains partenaires, elle ne garantit pas aux citoyens la réduction des seuils de pollution requise par le Conseil d'Etat. Le manque de détail des programmes d'actions interroge sur le devenir de ces démarches.

Par ailleurs son périmètre pose question, notamment au regard de l'intégrité du Parc, dans la mesure où Eygalières et Orgon en sont exclues. Même si ce périmètre s'appuie sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air ambiant de l'agglomération d'Aix-Marseille, il n'est pas aisé de comprendre pourquoi ces deux communes sont « exclues » du PPA des Bouches-du-Rhône.

Il semble nécessaire qu'il puisse y avoir un traitement similaire en termes d'actions pour des communes d'une même entité territoriale et adhérant au même projet de développement durable du territoire (Charte du PNRA).

De fait et en corollaire de ce périmètre, ces deux communes sont traitées dans un autre PPA pour lequel le Parc naturel régional des Alpilles n'a à ce jour pas été consulté comme il est prévu qu'il le soit.

Pour renforcer chaque action, les bénéfices en termes de dépenses de santé publique auraient pu être évalués.

Au global et au regard des objectifs de la charte du Parc, le document est partiel et demanderait à être a minima complété en privilégiant une approche plus transversale et complète, garante de son efficacité.

Acte à classer

CS-2021-105

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-28.00 (MI234273630)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-105-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Projet LEADER " A la poursuite de la Cabro d'Or, aventure grandeur nature dans les Alpilles " - validation des 6 parcours d'interprétation dans les Communes du Parc

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Acte : CS-2021-105.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **10/12/21** à **12:35**

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date **10/12/21** à **12:50**

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date **10/12/21** à **12:55**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danièle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-105

Objet : Projet LEADER « A la poursuite de la Cabro d'Or, aventure grandeur nature dans les Alpilles » - validation des 6 parcours d'interprétation dans les Communes du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que le 3^e comité de pilotage du projet LEADER « A la poursuite de la Cabro d'Or, aventure grandeur nature dans les Alpilles » s'est tenu le 4 novembre 2021 à Mas-Blanc-des-Alpilles.
- Que cette réunion a permis la sélection des 6 parcours qui bénéficieront d'une valorisation dans le cadre du projet.
- Qu'après appel à manifestation d'intérêt, 9 Communes du Parc ont proposé 13 parcours. La commune des Baux-de-Provence a choisi de retirer un parcours des propositions le jour de la réunion.
- Qu'en conformité avec les objectifs identifiés lors des précédents Comités de pilotage, les 6 parcours retenus répondent à un souci d'équilibre territorial, sont dotés d'un intérêt ludique et patrimonial manifeste, offrent une variété de patrimoines et une diversité de paysages et s'adressent à différentes typologies de publics.
- Que les 6 parcours retenus sont :
 - Eyguières : au départ des arènes Chabaud, parcours urbain, rural et en espace naturel croisant le Canal de la vallée des Baux
 - Fontvieille : parcours urbain autour de la querelle des Blancs et des Rouges, de l'histoire industrielle et syndicale de la Commune
 - Mouriès : colline du Castellas, parcours rural et en espace naturel entre pinède et oliveraies
 - Paradou : parcours urbain et rural sur les traces du poète-paysan Charloun Rieu
 - Tarascon : parcours en espace naturel autour du site de Saint-Gabriel
 - Orgon : parcours urbain et en espace naturel du centre du village médiéval au promontoire de Notre-Dame de Beauregard.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver ces 6 parcours d'interprétation.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.
le Président
Jean MANGION
Parc naturel régional
des Alpilles
1210 Saint-Rémy-de-Provence

Acte à classer

CS-2021-106

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-28.01 (MI234273632)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-106-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réserve Naturelle Régionale de l'Illon : demande de subvention 2021 à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la suite de la mise en oeuvre du plan de gestion de la RNR de l'Illon

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2021-106.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:36

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-106

Objet : Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon : demande de subvention 2022 à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la suite de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR de l'Ilon

Monsieur le Président expose :

- Que située en limite Sud du PNR des Alpilles, sur les communes d'Arles et de Paradou ainsi qu'en périphérie de Saint-Martin-de-Crau et de Fontvieille, la propriété du Domaine de l'Illon (176 ha) a été classée en 2012 en Réserve Naturelle Régionale (RNR) par le Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Que le PNR des Alpilles a ainsi été désigné comme gestionnaire en 2012, puis de nouveau en 2014 par arrêté et pour appuyer ce classement, les terrains du Domaine de l'Illon ont été légués en 2017 par l'ancien propriétaire au Conservatoire du Littoral.
- Que pour assurer cette gestion, un Plan de gestion 2019-2026 a été validé en 2019 et définit les objectifs prioritaires et les actions à mettre en place. Pour ce faire, depuis mars 2020, une Conservatrice a été engagée par le Parc, avec pour mission principale la mise en œuvre de ce document de gestion. Des actions de surveillance du site, des concertations avec les acteurs du territoire ou encore des études naturalistes ont par exemple été menées cette année.
- Qu'une demande de subvention est faite auprès de la Région d'un montant de 20 000€ pour la gestion de la RNR de l'Illon, menée en concertation avec le Conservatoire du Littoral.
- Qu'en tant que gestionnaire de la RNR de l'Illon, désigné par arrêté et convention tripartite, le PNR des Alpilles doit organiser la mise en œuvre de la gestion prévue dans le plan de gestion.
- Que les financements sollicités sont destinés à couvrir les actions à mettre en œuvre qui seront arrêtées au sein du prochain Comité consultatif de la Réserve qui se déroulera début 2022. Il n'est pas possible à ce stade de les identifier précisément, mais elles porteront sur des temps d'animation et de concertation, des études et suivis scientifiques, des veilles, des visites de site, etc... Sont ainsi prévus l'accompagnement d'une classe de CM2 de Paradou dans le cadre d'un projet d'Aire Terrestre Éducative, le montage d'un projet de construction d'un observatoire ornithologique ou encore la mise en œuvre d'une étude préalable avant travaux du Mas de l'Illon.
- Que la mise en œuvre de la gestion de la Réserve Naturelle Régionale en 2022 se fera dans la continuité de ce qui est mis en œuvre depuis 2020 par la Conservatrice-garde de la RNR de l'Illon.
- Que les financements demandés couvrent une partie du salaire d'1 ETP.
- Que la demande de subvention au Conseil Régional est de 20 000€ (64% du financement), pour un budget total de 31 250€ (Conseil Départemental des Bouches du Rhône (16%) : 5000€ et autofinancement PNRA (20%) : 6250€).

DEPENSES	TTC
Mise en œuvre de la gestion prévue dans le plan de gestion 2019-2026, validé en 2019 (animation, études, concertation, suivis, projets, etc.).	31 250 €
TOTAL	31 250 €

RECETTES		TTC
Conseil Régional SUD PACA	64%	20 000 €
Via la ligne RNR	dont	15 000 €
Via la convention tripartite CdL/Région/CD 13		5 000 €
Conseil Départemental des Bouches du Rhône (via convention tripartite CdL/Région/CD 13)	16%	5 000 €
PNR des Alpilles (autofinancement)	20 %	6 250 €
TOTAL		31 250€

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De solliciter le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur pour une demande de subvention d'un montant de 20 000€.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



Acte à classer

CS-2021-107

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-28.02 (MI234273629)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-107-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la convention tripartite PNRA - CEV
PACA - M. Latouche pour la mise en place d'une place
d'alimentation du percnoptère à la Vallongue

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : CS-2021-107.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe **Type PJ :** 21_DA - Décision arrêtant le projet
6_Approbat° Convention
placeffe
percnoptère.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:38

Date 10/12/21 à 12:50

Date 10/12/21 à 12:55

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-107

Objet : : Approbation de la convention tripartite PNRA - CEN PACA - M. Latouche pour la mise en place d'une placette d'alimentation du percnoptère à la Vallongue

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional des Alpilles est associé à un projet Interparc PACA, coordonné par le Parc du Luberon, avec la participation des PNR des Baronnies provençales, du Verdon, du Mont Ventoux, du CEN PACA, de la LPO PACA et de Vautours en Baronnies. L'Office Français de la Biodiversité alloue un financement à 80% à chaque Parc pour un programme d'action en faveur de l'espèce mis en œuvre sur chaque territoire de 2018 à 2022.
- Qu'espèce migratrice présente en France de mi-mars à septembre, le Vautour percnoptère est le plus petit des quatre vautours d'Europe, mais également le plus menacé (moins d'une centaine de couples à l'échelle de l'hexagone). Deux couples sont présents dans les Alpilles ; c'est l'unique secteur des Bouches-du-Rhône où l'espèce se reproduit.
Le Vautour percnoptère est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et fait à ce titre l'objet de mesures conservatoires dans le cadre de Natura 2000 au sein de la ZPS FR9312013 « Les Alpilles » dont le Parc assure l'animation.
- Que des actions de soutien spécifiques à cette espèce sont particulièrement pertinentes, notamment la création de placettes d'équarrissage naturel qui influence positivement le taux de survie des adultes.
- Que le projet prévoit ainsi la création de deux placettes dans les Alpilles.
- Qu'après sollicitation de plusieurs propriétaires privés et d'éleveurs et concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Parc naturel régional des Alpilles et le CEN PACA prévoient la création d'une placette au Domaine de la Vallongue, sur la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, qui sera alimentée par M. LESBROS, éleveur basé à Mollégès et qui conduit son troupeau dans les Alpilles.
- Qu'avant la construction effective de la placette, une convention d'accès et de mise à disposition doit être signée entre M. LATOUCHE, propriétaire de la parcelle accueillant cette placette, le Parc naturel régional des Alpilles et le CEN PACA.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver le projet de convention entre M. LATOUCHE, le CEN PACA et le Parc naturel régional des Alpilles, ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



CONVENTION D'ACCES ET DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur, 890 chemin de Bouenhoure haut, 13090 Aix en Provence, ci-après dénommé CEN PACA, représentée par son Président en exercice Monsieur Henri SPINI

D'une part,

Le Parc naturel régional des Alpilles, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, ci-après dénommé PNRA, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean MANGION

D'autre part,

Le propriétaire des terrains concernés situés sur la parcelle HV, Section 105 (commune de Saint-Rémy de Provence) au lieu-dit «Les Amandiers», La SCI Mas de la Vallongue

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La SCI Mas de la Vallongue, propriétaire des terrains concernés :

- Autorise l'association CEN PACA et le PNRA à réaliser une aire de nourrissage à l'attention des vautours pércnoptères à l'intérieur d'un enclos de 150 m² au lieu-dit « Les Amandiers », sur la parcelle HV, Section 105 sur la commune de Saint-Rémy de Provence,
- Délivre une autorisation d'accès au personnel du CEN PACA et du PNRA chargés du suivi et de l'entretien de l'aire de nourrissage aux conditions fixées ci-après, y compris pendant la période estivale conformément à l'arrêté préfectoral n° 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018.

L'association CEN PACA s'engage :

- A faire les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'aire de nourrissage auprès de tous les organismes ou administrations concernés (DREAL, DDPP),
- A veiller à ce que l'approvisionnement de l'aire de nourrissage par les éleveurs soit conforme aux exigences réglementaires en vigueur,
- A signaler aux signataires de la présente convention toute anomalie importante survenant au cours de cette action,

- A nettoyer régulièrement l'aire de nourrissage conformément aux instructions de la Direction Départementale de Protection des Populations conformément à l'Arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de Forêt (n°2013354-0004-20-12-2013).
- A ne pas modifier le site en dehors de la création de l'aire de nourrissage elle-même et du chemin d'accès

Le Parc naturel régional des Alpilles s'engage :

- A assurer le financement et la réalisation de l'aire de nourrissage
- A assurer le suivi par piège photographique de l'utilisation de l'aire de nourrissage
- A rendre compte une fois par an au propriétaire, des résultats de cette opération, notamment quant à la fréquentation observée de la faune. Ce compte rendu fera l'objet d'une version écrite avec photos.

Il est précisé que l'installation et le fonctionnement de la placette n'entraînent aucune modification des activités cynégétiques exercées sur le domaine de la Vallongue

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable pour une durée égale par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois. Elle perd ses effets dès cessation du respect d'une des directives indiquées ci-dessus

Fait en triple exemplaire dont un pour chaque signataire,

A Saint-Rémy-de-Provence le

Le Président du CEN PACA
M. Spini

Le Propriétaire
M. Latouche

Le Président du PNRA
M. Mangion

Acte à classer

CS-2021-108

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-29.00 (MI234273633)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-108-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la convention PNRA - Mairie de Paradou
- Groupe Chiroptères de Provence (GCP) - les propriétaires
du Mas blanc au Paradou - et de la Société Française
pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)
pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : CS-2021-108.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

7_Approbat° Convention
protect° chauves-
souris.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:39

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-108

Objet : Approbation de la convention Parc naturel régional des Alpilles - Commune de Paradou – Groupe Chiroptères de Provence (GCP) - les propriétaires du Mas blanc au Paradou - et de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

Monsieur le Président expose :

- Que le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes : Carrières Saint Paul et Deschamps à Saint-Rémy-de-Provence, Grotte des Fées aux Baux-de-Provence, Tunnel de la mine à Orgon, Mine du Fangas à Maussane-les-Alpilles, etc. Ces sites ont fait l'objet de mise en protection dans le cadre de projets Life ou par le biais de contrats Natura 2000.
- Que fin août 2020, une nouvelle colonie de reproduction de chauves-souris a été découverte au Mas blanc sur la Commune de Paradou. Ce sont les nouveaux propriétaires des lieux qui ont signalés la présence de chauves-souris à l'animatrice Natura 2000. Le nombre d'individus présents en été dépassent la centaine d'individus (effectifs à préciser lors de prochains suivis). Deux espèces au moins sont présentes sur ce site : le Murin à oreilles échanquées et l'Oreillard gris.
Cette colonie se trouve dans plusieurs salles d'un corps de ferme que ces propriétaires sont en train de rénover. Ces derniers souhaitent trouver des solutions pour permettre de concilier leur projet de rénovation avec le maintien de la colonie de reproduction de chauves-souris.
- Qu'il leur a donc été proposé de s'engager dans une convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris au côté du Parc naturel régional des Alpilles, de la Commune de Paradou, du Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM).
Chacune des parties s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions/prendre des mesures allant dans le sens de la conservation des chauves-souris, et particulièrement des individus composant cette colonie.
- Que cette convention est également un préalable nécessaire à des demandes de subventions qui vont être faites afin de conduire une étude visant à étudier plus finement cette colonie (espèces présentes, nombres d'individus, période d'occupation) et la faisabilité d'aménagement d'un gîte alternatif pour anticiper la potentielle réfection, par les propriétaires, de la partie du bâtiment occupée actuellement par les chauves-souris en période de reproduction.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver le projet de convention entre les propriétaires du Mas blanc au Paradou, le Parc naturel régional des Alpilles, la Commune de Paradou, le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
068 410 11 11



Opération



Créez chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants



Opération pilotée à l'échelle nationale par la SFEPM

<http://www.sfepm.org/refugepourleschauvesouris.ht>

Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Rue des Razeaux - 04230 Saint-Etienne-les-Orgues - www.gcp Provence.org

09 65 01 90 52 ou 04 86 68 86 28 - gcp@gcp Provence.org



Avec le soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépense pour le propriétaire.

L'opération Refuge pour les Chauves-souris repose sur les engagements et propositions ci-dessous, détaillées dans deux documents ; Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins » et le livret « Les Chauves-souris dans les Bâtiments ». Ces documents présentent comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Engagement 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés.

Engagement 2 : Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter le GCP.

Engagement 3 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Engagement 4 : Pour les espaces verts et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Engagement 5 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Engagement 6 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais à utiliser avec parcimonie pour ne pas « brûler » les plantes.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des herbivores non traités par des antiparasitaires rémanents (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation. Pour ce faire, il peut utiliser le panneau en PVC à fixer, au format A4, qui lui sera fourni, pour signaler l'existence de son refuge.



Engagements du Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Le GCP s'engage à :

Engagement 1 : Inscrire le propriétaire dans le réseau « Refuge pour les chauves-souris ».

Engagement 2 : Autoriser le propriétaire à en faire la publicité et relayer les actualités concernant l'opération au signataire

Engagement 3 : Apporter les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, dans la limite de ses capacités

Engagement 4 : Accompagner le propriétaire dans le déplacement de la colonie dans un gîte alternatif si le gîte initial ne permet plus l'accueil des chauves-souris dans de bonnes conditions

Engagement 5 : Fournir au propriétaire le guide technique de l'opération « Refuge pour les chauves-souris », ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du "Refuge par les chauves-souris".

Engagements du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA)

Le Parc naturel régional des Alpilles s'engage à :

Engagement 1 : En cas de rénovation du bâti, appuyer le propriétaire (qui devra en faire la demande) pour intégrer dans le cahier des charges de rénovation du bâti des recommandations en faveur des chauves-souris afin d'orienter le maître d'œuvre vers l'expertise requise.

Engagement 2 : Rechercher les financements nécessaires à l'étude de la colonie de reproduction dans un premier temps et à l'aménagement d'un gîte alternatif dans un second temps.

Engagement 3 : Accompagner le propriétaire dans le déplacement de la colonie dans un gîte alternatif si le gîte initial ne permet plus l'accueil des chauves-souris dans de bonnes conditions

Engagement 4 : Veiller à la prise en compte et la bonne intégration des enjeux chiroptérologiques (abords du gîte identifié, corridors écologiques et territoires de chasse, etc.) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de planification et des projets d'aménagements afin de conserver l'ensemble des conditions favorables au maintien des populations de chauves-souris.

Engagement 5 : Inscrire la commune de Paradou dans la dynamique et les actions menées dans le cadre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, notamment appuyer une candidature au label « Villes et villages étoilés », et poursuivre l'accompagnement concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Engagement 6 : Proposer des actions de sensibilisation à destination des élus, des habitants et des scolaires pour sensibiliser aux enjeux chauves-souris et pollution lumineuse dans le cadre notamment des animations "La nuit de la chauve-souris" et du « Jour de la nuit » et du programme éducation à l'environnement et au territoire préférentiellement en lien avec le(s) site(s) conventionné(s).

Engagements de la commune de Paradou

La Commune de Paradou s'engage à :

Engagement 1 : Prendre en compte et intégrer les enjeux chiroptérologiques dans le cadre des révisions/modifications de ses documents d'urbanisme et des projets d'aménagements, aux abords du site faisant l'objet de cette présente convention et sur l'ensemble du territoire communal (enjeu de cohérence) afin de rechercher l'ensemble des conditions favorables au maintien des populations de chauves-souris.

Engagement 2 : S'inscrire dans la dynamique et les actions menées dans le cadre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, notamment appuyer une candidature au label « Villes et villages étoilés », et poursuivre l'accompagnement concernant la coupure de l'éclairage public.

Engagement 3 : Prendre part aux actions de sensibilisation proposées par le PNRA à destination des élus, des habitants et des scolaires pour sensibiliser aux enjeux chauves-souris.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée au GCP, PNRA et Commune du Paradou, en respectant un préavis d'un mois. Le GCP, se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non-respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer le GCP, le PNRA et la commune de Paradou de toute cessation d'entretien d'un des édifices ou

Convention

Identification précise du propriétaire (particulier ou collectivité) :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après

Nom :
Structure (facultatif) :
Adresse postale :

Convention n° :
Exemplaire n° :
Date de signature :

Téléphone :
Mail :

Identification des constructions et espaces concernés :

Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation ou adresse	N° parcelle cadastrale
Corps de ferme	Le Mas Blanc 59 Av. de la Vallée des Baux, 13520 Paradou	AP0049

Objet et durée :

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant :

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFEPM : oui non

Les propriétaires :

M/Mme :
Qualité (s'il y a lieu) :
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Le GCP :

M/Mme :
Fonction :
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Le PNR des Alpilles

M/Mme :
Qualité : Président
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

La Commune de Paradou

Mme Pascale LICARI
Qualité : Maire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

La SFEPM :

M/Mme : Fanny PAPEIRIN
Fonction : Chargée de mission
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Lu et approuvé



Annexes à la convention Refuge

Convention n° :



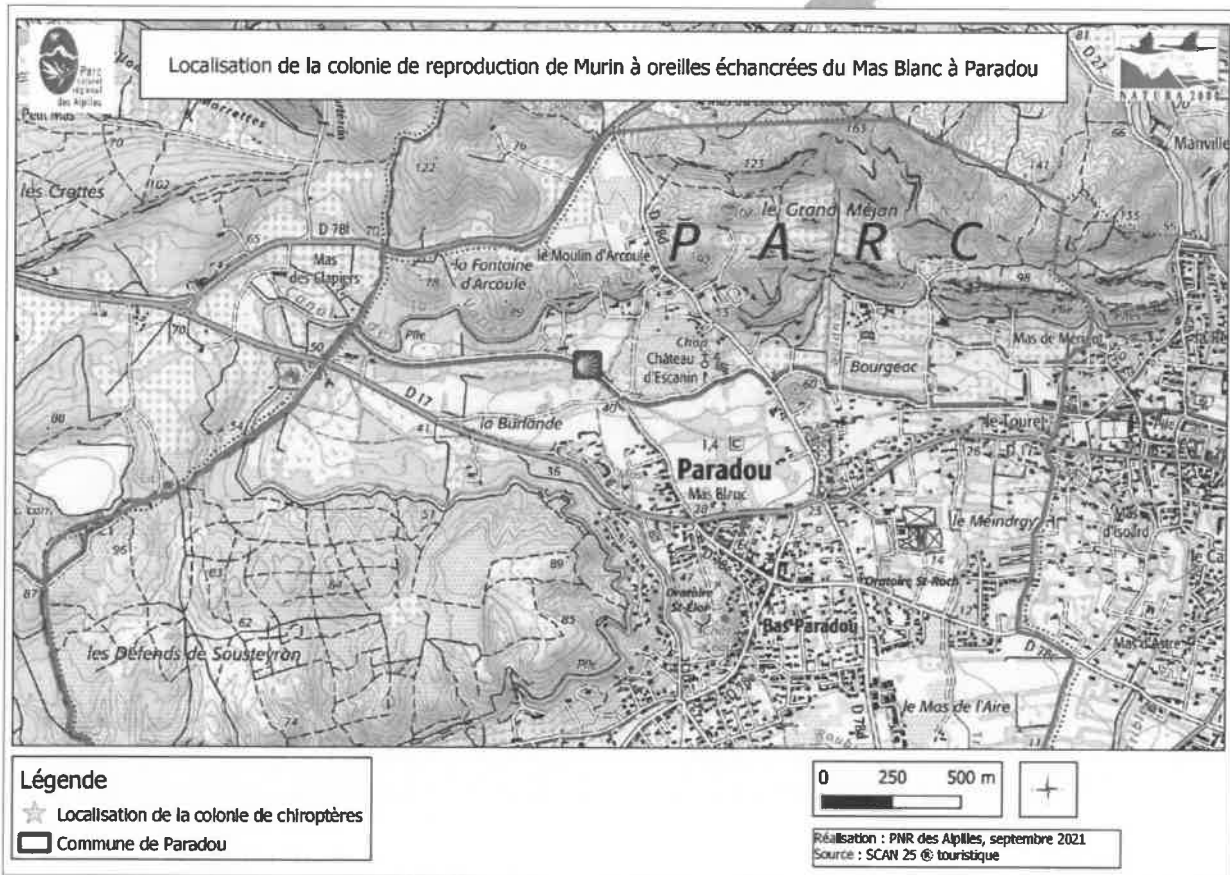
Localisation et périmètre concerné :

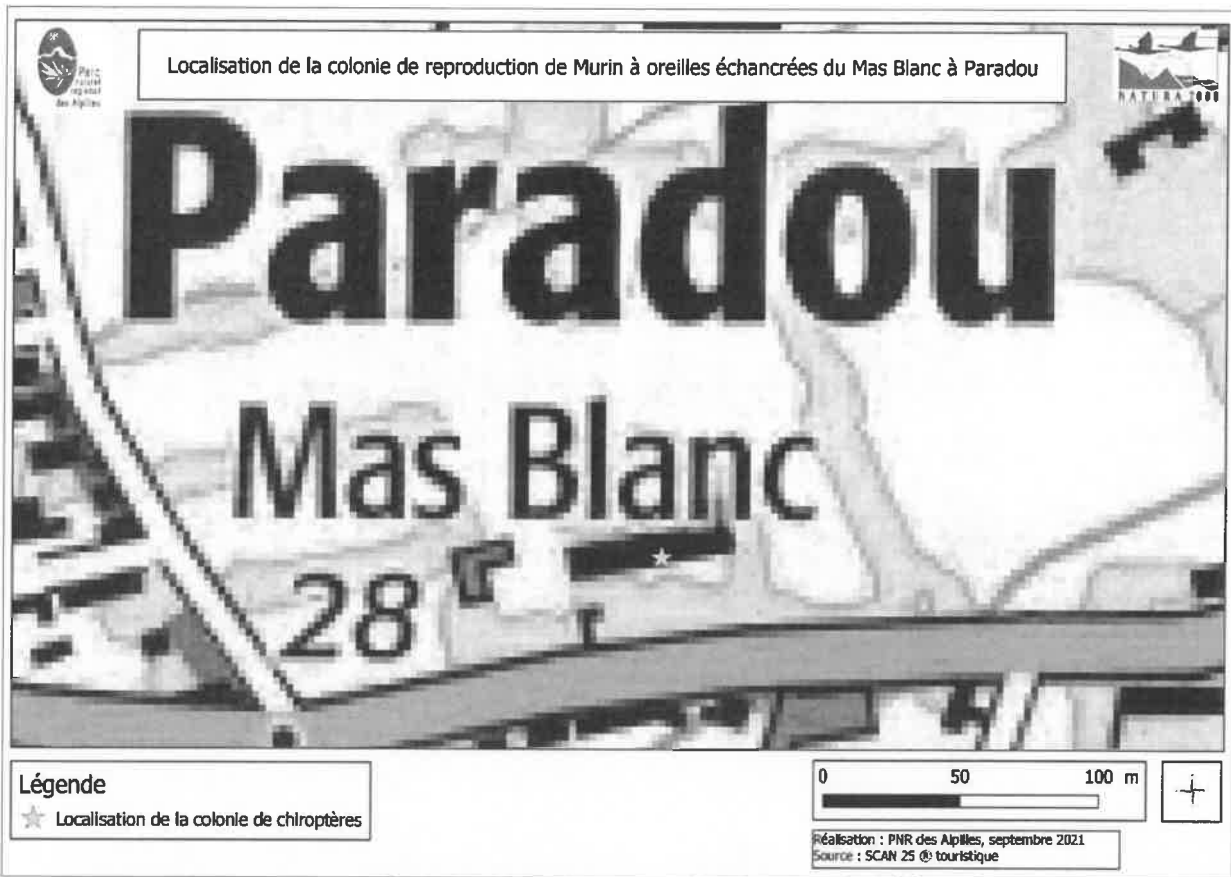
La colonie est située à Paradou au lieu dit « Le Mas Blanc » dans les Bouches-du-Rhône

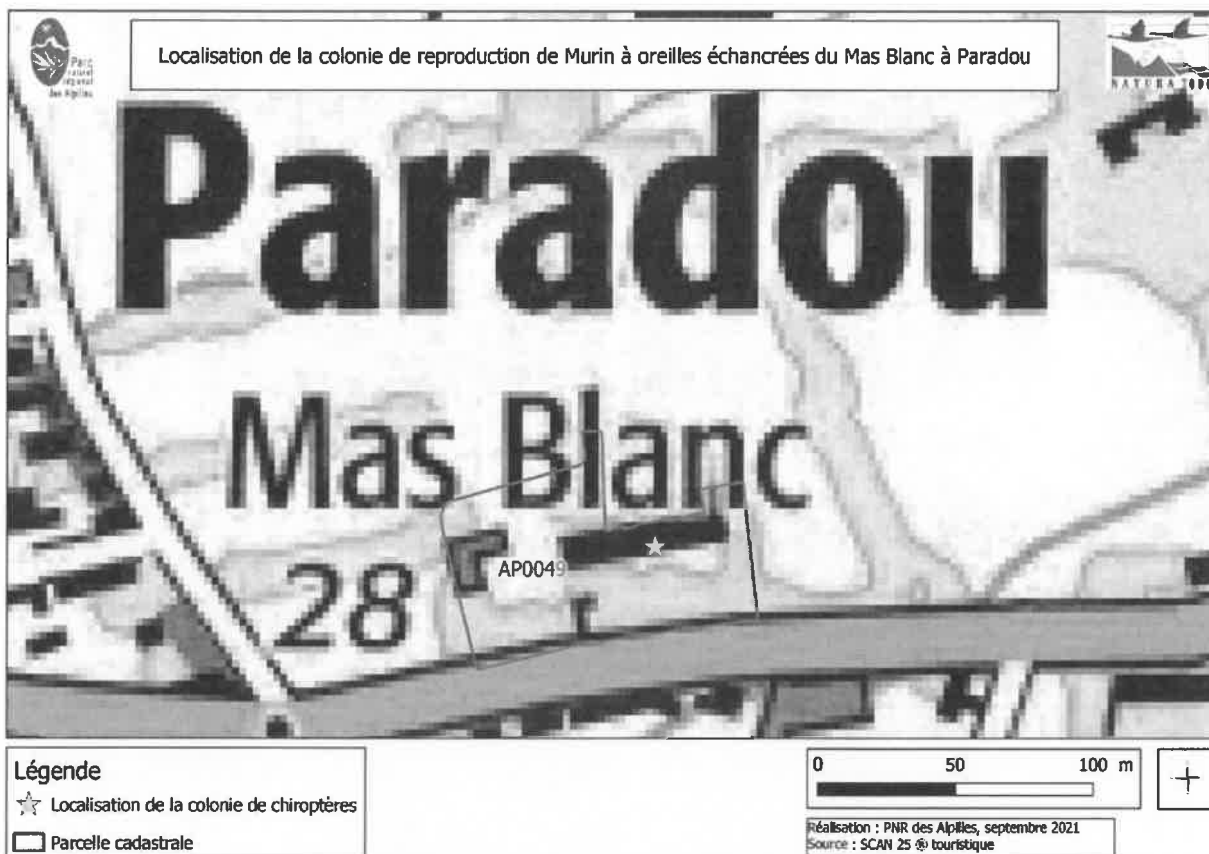
Coordonnées géographiques (en Lambert 93) : X 843635,80 / Y : 6292901,16

Carte IGN, photographie aérienne et cadastre :

Localisation « Mas Blanc » :







Photos du site :

Localisation de la colonie de chauves-souris :

La colonie de Murin à oreilles échancrées et Oreillard gris occupe la partie du bâtiment délimitée en rouge.

PROVENCE



Localisation de la colonie de chiroptères à l'aplomb de la montée d'escalier.

Descriptif :

Une salle du corps de ferme est occupée par une colonie de reproduction de Murin à oreilles échancrées et Oreillard gris localisée dans les escaliers montant à l'étage et dans une salle voûtée.

Proposition de gîte alternatif pour la colonie de chauves-souris :

Compte tenu de la présence d'une colonie de Murin à oreilles échancrées dans un des bâtiments, il est envisagé d'accompagner l'aménagement d'un autre bâtiment (future écurie) afin de favoriser l'accueil de cette colonie dans la mesure où le bâtiment initialement occupé doit être restauré en vue d'accueillir des gîtes touristiques.

Modalités de suivi de la colonie :

Les suivis seront assurés en fonction des moyens disponibles ou mis à la disposition du GCP.

Dans ce contexte, seules les personnes habilitées et mandatées par le GCP réaliseront un suivi de la colonie. Le GCP désignera un responsable de suivi de site qui sera chargé de réaliser ce suivi avec l'aide de bénévoles du GCP ou d'un partenaire. Les coordonnées du responsable de suivi seront transmises aux propriétaires du gîte. Le responsable de suivi contactera les propriétaires quelques jours avant le comptage pour les informer de la visite du site.

Remarques :

Le guide technique de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » peut être téléchargé sur le site internet de la SFPEM à l'adresse suivante : <https://www.sfepm.org/pdf/GuideTechnique-OpRefugeCS-sept2019-compresse-SFPEM.pdf>

Annexes à la convention Refuge

Convention n° :

Exemplaire n° :

Date de signature :

Les propriétaires :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :

Le GCP :

M/Mme :

Fonction :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :

Le PNR des Alpilles

M : Jean MANGION

Qualité : Président

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :

La SFPEM :

M/Mme : Fanny PAPEIRIN

Fonction : Chargée de mission

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :

Lu et approuvé

La Commune de Paradou

Mme Pascale LICARI

Qualité : Maire

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :



Acte à classer

CS-2021-109

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-27.02 (MI234273627)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-109-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs
PNRA-GCP

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : CS-2021-109.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Annexe

8 Approbat° Convention
GCP PNRA.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:41

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-109

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs Parc naturel régional des Alpilles - Groupe Chiroptères de Provence

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces protégées.
- Que depuis 1999, le Parc est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » désignée notamment en faveur des chauves-souris.
- Que de plus, la charte actuelle du Parc comporte un volet spécifique relatif aux chauves-souris : l'axe 1-2.2 « Conserver les espèces patrimoniales – Enrayer le déclin des populations de chauves-souris ». Le projet de charte prévoit également, à travers la mesure « Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation » des actions visant à la conservation des chiroptères des Alpilles.
- Que le Groupe Chiroptères de Provence est une association dédiée exclusivement à l'étude et la conservation des chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, d'expertise, de protection et de sensibilisation. Il dispose de la base de données associative régionale sur les Chiroptères. En outre, le GCP est l'organisme mandaté par les services de l'Etat pour le suivi, dans les Alpilles, de deux sites à enjeux pour les chiroptères : l'APPB « Carrière St-Paul et carrière Deschamps » (St-Rémy-de-Provence) et l'APPB « Tunnel de la mine » (Orgon).
- Que la collaboration entre le Parc et le GCP est relativement ancienne ; elle a été initiée lors de la réalisation du Document d'Objectif de la ZSC Les Alpilles.
- Qu'une convention d'objectifs entre ces deux structures a été signée pour la période 2018-2021 pour entériner un besoin mutuel de connaissances, d'études et d'analyses sur les chiroptères appliqués à la gestion des milieux naturels et anthropiques. Elle concerne également des actions communes de conservation d'habitats nécessaires aux chauves-souris.
- Que le renouvellement de cette collaboration doit permettre une meilleure compréhension des enjeux présents sur le territoire du Parc et conduire à la mise en œuvre de ses objectifs et de ses engagements. Le but est d'améliorer, dans une démarche de conciliation des enjeux humains et naturalistes, l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats et d'apporter aux parties les moyens d'agir à leur conservation. L'expertise scientifique nécessite le développement de méthodes, d'outillages et de techniques spécifiques. Ainsi, l'expérience du GCP et ses capacités d'intervention sont des éléments déterminants pour la bonne réalisation des objectifs communs.
- Que les projets concernés sont notamment les travaux à caractère de connaissances naturalistes et scientifiques (inventaires, suivi), d'innovation et de recherche et développement (recherches appliquées ou scientifiques, d'intervention ou de travaux, assistance et évaluation scientifique, radio-télémetries, etc.) et la transmission des savoirs qui en découlent.
- Que la convention d'objectifs permet d'élaborer des conventions d'opérations pour la définition et la mise en place d'actions communes nécessitant des financements spécifiques, d'encadrer la propriété et l'utilisation des données produites dans le cadre de la collaboration Parc/GCP et de préciser les modalités relatives à la communication autour des actions menées en partenariat.
Elle est conclue pour une durée de trois années (2022-2025).
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre le Parc naturel régional des Alpilles, et le Groupe Chiroptères de Provence, ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président,
Jean MANGION





Convention Pluriannuelle d'Objectifs

2022-2025

Entre

Le PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES, dont le siège est situé à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président, Jean MANGION, agissant en vertu de la délibération CS-2021-71 du comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles en date du 10 septembre 2021,

Ci-après désigné « le Parc naturel régional des Alpilles »

et

Le GROUPE CHIROPTERES de PROVENCE, association de protection de l'environnement dont le siège social est situé 487 rue des razeaux, 04230 Saint-Etienne-les-Orgues, enregistré par le numéro Siret : 42037692300025 – Code APE : 9499Z– Agrément Protection de l'Environnement n°2019-255-002,

représenté par son Président M. Christian JOULOT,

Ci-après désigné « le GCP »

PREAMBULE

Cadre réglementaire de la protection des espèces

En vertu de la Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature et de son décret d'application en date du 25 novembre 1977, les Chiroptères sont intégralement protégés sur l'ensemble du territoire national depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 (J.O.R.F. du 19/05/1981).

Par jurisprudence, la conservation des Chiroptères et de leurs habitats sont d'intérêt général.

Par ailleurs, plusieurs conventions ont été ratifiées par la France concernant la protection des habitats des chauves-souris :

- La Convention de Berne (19 septembre 1979) vise à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette convention demande aux Etats contractants d'assurer la protection de toutes les espèces décrites dans les annexes ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.
- La Directive Européenne « Faune, Flore, Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 impose aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre des mesures visant à assurer le maintien des habitats et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

La protection seule des individus étant insuffisante à assurer la préservation de ces espèces et de leurs habitats, l'Europe et la France ont mis en œuvre, chacune à son échelle, une série de mesures de conservation pour les Chiroptères. Une trentaine de pays européens, dont la France, ont ratifié le traité Eurobats (ou accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes) et se sont engagés dans les résolutions signées en 1994. Un Plan National d'Actions pour les Chiroptères (PNAC), période 2009-2013, s'est attaché à la conservation de la totalité des 34 espèces présentes en France. Il était dans la continuité du plan de restauration rédigé en 1999 pour la période 1999-2003. Un troisième Plan National d'Actions pour les Chiroptères (PNAC) est en cours de rédaction, ainsi qu'un Plan Européen par Eurobats.

Le rôle du Groupe Chiroptères de Provence

Le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) est une association dédiée depuis plus de 20 ans à une cause d'intérêt général, la protection des Chiroptères. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur cette question, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, de protection, d'expertise et de sensibilisation.

Le GCP conseille et appuie les services de l'État et les collectivités en cas de besoin sur des questions liées aux Chiroptères.

Depuis 2008, le GCP participe à la rédaction et la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions en faveur des Chiroptères.

Le GCP est le porteur officiel du Plan régional d'Actions en faveur des Chiroptères en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, confié et piloté par la DREAL et la Région. Le GCP coordonne sa mise en place et les actions du plan avec les divers acteurs financeurs et gestionnaires. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié et identifié auprès des services de l'Etat sur des questions spécifiques liées aux Chiroptères et à la conservation de leurs habitats (problématiques de conservation des espèces et des habitats, stratégie régionale de conservation, gestion des menaces, mise en place des trames, liste rouge, diffusions et communication sur les chauves-souris, etc.).

Le GCP, au travers de la personne de son Président (ou de son représentant) est le représentant régional de la coordination nationale Chiroptères organisée sous l'égide de la SFEPM (Société française pour l'étude et la protection des mammifères). Dans ce cadre, il fournit régulièrement à la coordination nationale des informations sur les Chiroptères de Provence, leurs effectifs et leurs gîtes.

Le GCP est le référent régional pour la mise en place des conventions « Refuge pour les chauves-souris » en partenariat national avec la SFEPM.

Le GCP est également habilité à concevoir et réaliser des programmes de formation et de sensibilisation sur les Chiroptères, à destination des services de l'Etat, des collectivités ou des gestionnaires. Le GCP, dispose à cette fin d'une déclaration d'activité de formation (déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro de formateur 93 04 00677 04 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le GCP dispose de la base de données associative régionale sur les Chiroptères.

Suite aux recueils de données des naturalistes depuis 20 ans en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a été constaté que près de 200 sites d'intérêt majeur de la région hébergent, lors des périodes hivernales et estivales, plusieurs espèces de chauves-souris dont la conservation est jugée prioritaire pour la France et l'Europe. La raréfaction et les menaces qui pèsent sur ces espèces au niveau national et local justifient le suivi des populations connues et les efforts pour préserver et gérer leurs gîtes.

Le GCP dispose d'une autorisation préfectorale d'accès aux carrières de Saint-Rémy-de-Provence protégées par l'Arrêté Préfectoral du 27 juillet 1998 de protection du biotope des populations de Chiroptères qu'elles abritent, afin d'assurer leur suivi scientifique.

Par arrêté préfectoral n° 2012353-0010 du 18/12/2012, le personnel du GCP a été mandaté pour assurer le suivi et l'inventaire scientifique des Chiroptères pour la connaissance, la préservation et la sauvegarde de leur colonie et de leur habitat situé dans le tunnel emprunté par le canal d'irrigation géré par le syndicat intercommunal du canal des alpines septentrionales sur la commune d'Orgon. Ce site a fait l'objet d'un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sous l'appellation « Tunnel de la mine » le 30/09/2013.

A tous ces titres, le GCP est un partenaire privilégié susceptible d'apporter les éléments de savoirs, de connaissances et de méthodes scientifiques et techniques nécessaires à une prise en compte satisfaisante des enjeux de protection des Chiroptères dans l'ensemble des missions du Parc naturel régional des Alpilles.

Le rôle du Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles compte dans ses missions la protection et la gestion du patrimoine naturel de son territoire qui se traduit notamment par le suivi des espèces remarquables listées dans les espèces protégées au niveau national ou sur les listes rouges, identifiées également au niveau européen et régional.

Au regard de la richesse de son patrimoine, le Parc naturel régional des Alpilles a un rôle important pour la protection de certaines espèces, notamment par la conservation de leurs habitats. Cités à l'annexe II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, les Chiroptères font l'objet d'une attention particulière de la part du parc.

Depuis 1999, le Parc naturel régional des Alpilles (anciennement Agence Publique du Massif des Alpilles) est opérateur Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire puis de la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles » désignée principalement en faveur des habitats de pelouses sèches et des chauves-souris. Le territoire du Parc naturel régional des Alpilles héberge des populations remarquables de cinq espèces cavernicoles de chauves-souris dont les effectifs sont exceptionnels pour la région. Cela s'explique par la proximité de milieux favorables à leur alimentation (Crau, Camargue, vallée de la Durance), une situation de carrefour migratoire et la présence de nombreuses cavités naturelles et artificielles : grottes, carrières, canaux souterrains, mas et constructions agricoles. Dix-neuf espèces de chauves-souris ont été recensées sur le territoire, toutes protégées sur le plan national et international. Au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, les populations de chauves-souris ont subi un important déclin à l'échelle hexagonale. Sur le territoire du Parc, les principales menaces pesant sur ces animaux sont la raréfaction et la dégradation de leurs ressources alimentaires. Principalement insectivores, les chauves-souris paient un lourd tribut à la diminution des populations d'invertébrés, liée à l'utilisation de pesticides notamment. Par ailleurs, les dérangements provoqués par la fréquentation anthropique des cavités où elles hibernent leur est extrêmement préjudiciable.

Pour pallier cette diminution des effectifs, le Parc naturel régional des Alpilles maintient et accroît dans sa nouvelle charte les objectifs de prise en compte et de conservation des chauves-souris. Ainsi la mesure 1.1.2 « Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local » prévoit des actions en faveur des chiroptères telles que :

- Protéger et restaurer les habitats de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos ainsi que les corridors de déplacement de toutes les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation ;
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'APPB « Tunnel de la mine » à Orgon, et participer à l'élaboration du plan de gestion de l'APPB « Carrière Saint-Paul et Carrière Deschamps » à Saint-Rémy-de-Provence ;
- Développer des actions de gestion, de suivi de populations ou de restauration en faveur des populations de chauves-souris : mise en tranquillité de gîtes à chiroptères, de cavités ou du petit patrimoine bâti favorable (ex. de sites : les Arpians, les Canonnettes) ;

Le Parc naturel régional des Alpilles participe régulièrement aux comptages des effectifs en période de reproduction et d'hibernation au sein des sites majeurs dont le suivi est assuré par le GCP. De plus, il est en charge des suivis de certains gîtes utilisés en période de transit.

Il s'engage également dans la conservation et la sécurisation de gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris, notamment par la mobilisation de contrats Natura 2000 en collaboration avec le GCP.

Il mène des actions de sensibilisation sur ce compartiment faunistique à destination du grand public en organisant chaque année sur son territoire la nuit internationale de la chauve-souris, en proposant des conférences et en éditant des supports de communication.

Certains suivis d'espèces, certaines études scientifiques complexes comme la caractérisation des habitats de chasse nécessaire pour le maintien de ce groupe d'espèces ou comme l'expertise d'un site et la définition de mesures visant la protection des Chiroptères nécessitent l'aide de spécialistes reconnus comme l'association "Groupe Chiroptères Provence".

Cadre de l'échange partenarial

L'échange partenarial présent s'inscrit dans un besoin mutuel de connaissances, d'études et d'analyses sur les Chiroptères appliqués à la gestion des milieux naturels et anthropiques. Il concernera également des actions communes de conservation d'habitats nécessaires à ce groupe d'espèces.

Cette collaboration doit permettre une meilleure compréhension des enjeux présents sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles et conduire à la mise en œuvre de ses objectifs et de ses engagements.

Le but sera donc d'améliorer, dans une démarche de conciliation des enjeux humains et naturalistes, l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats et d'apporter aux parties les moyens d'agir à leur conservation.

L'expertise scientifique nécessite le développement de méthodes, d'outillages et de techniques spécifiques. L'expérience du GCP et ses capacités d'intervention sont des éléments déterminants pour la bonne réalisation des objectifs communs.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties en faveur des Chiroptères dans le cadre des missions du Parc naturel régional des Alpilles, notamment, la connaissance des enjeux biologiques, la gestion des habitats, des trames et des corridors.

ARTICLE 2 – Descriptif du partenariat

Les parties s'engagent dans un partenariat dont les objectifs d'intérêt général sont une meilleure connaissance des Chiroptères et de leurs habitats, leur conservation par des actions concrètes de protection de gîtes et de gestion des milieux nécessaires à la survie de ce groupe d'espèces sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Cette collaboration portera sur les axes suivants :

- Mise en œuvre des objectifs du Plan régional d'actions en faveur des Chiroptères en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PRAC) sur le territoire des Alpilles
- Acquisition de connaissances, conservation et gestion des espaces naturels présentant des enjeux patrimoniaux chiroptérologique
- Élaboration des plans de gestion de sites à enjeux chiroptérologiques
- Partage des données et coopération sur la définition des enjeux de conservation à l'échelle du Parc naturel régional des Alpilles
- Formation des agents à la préservation des chauves-souris et aux modes d'intervention adaptés
- Diffusion des connaissances sur les chauves-souris et leurs habitats auprès d'un large public.

Le GCP apportera son expertise et son appui scientifique et technique.

Le Parc naturel régional des Alpilles apportera sa connaissance du territoire et des acteurs, son ingénierie et mobilisera les financements nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Ce partenariat sera mis en œuvre sur des missions définies conjointement, dont les conditions seront précisées dans des conventions d'opérations.

ARTICLE 3 – Conventions d'opérations

Des conventions d'opérations établies au regard de la présente convention d'objectifs pourront être rédigées pour la définition et la mise en place d'actions communes nécessitant des financements spécifiques, dès lors que les deux parties auront convenu du bien-fondé et des modalités des actions en question. Ces conventions d'opérations définiront l'objet de la collaboration, la zone d'intervention, les rôles et obligations des deux parties, la durée du partenariat, ainsi que les modalités financières associées.

ARTICLE 4 - Communication

Dans le cadre général de la signature de la présente convention d'objectifs, les parties s'entendent pour établir une communication conjointe sur les opérations réalisées dans le cadre de cette convention d'objectifs, principes qui devront également se retrouver déclinés dans les conventions

d'opérations. Lors de ces communications, les parties se mettront d'accord sur la forme et les contenus et devront apposer les logos de chaque partie sur les outils de communication ou citer le partenariat.

ARTICLE 5 – Propriété et utilisation des données et résultats

Dans le cadre des suivis effectués, les données collectées par le GCP seront mises à disposition du Parc naturel régional des Alpilles sous la forme de rapports ainsi que sous des formats exploitables sous SIG.

Le Parc naturel régional des Alpilles et le GCP sont copropriétaires des données récoltées dans le cadre de la présente convention.

Le Parc naturel régional des Alpilles et le GCP peuvent intégrer les données acquises à leurs propres systèmes d'information et effectuer toute analyse ou exploitation des données en fonction de leurs besoins avec les contraintes suivantes : citation explicite des auteurs et des deux structures (Parc naturel régional des Alpilles/GCP) en cas de publication (et en fonction des modalités d'édition).

Certaines données brutes peuvent revêtir un caractère de "données sensibles", tel que défini par le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris dans son rapport : *Touroult J., Birard J., Bouix T., Chataigner J., De Wever P., Gourvil J., Guichard B., Landry PH., Olivereau F., Pichard O., Poncet L., Touze A. & Lebeau Y. 2014. Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique. Rapport pour le SINP, Rapport MNHN-SPN 2014-27. 26 pp.* La connaissance du plus grand nombre de la localisation de données sensibles (gîtes) peut générer des menaces et des problèmes de gestion et de conservation voire la disparition de populations locales (déjà constatée).

Ces données à caractère sensible seront indiquées dans un champ dédié dans les tables SIG. La diffusion totale ou partielle des données brutes ou de données élaborées (cartes par exemple) doit être évitée ou autant que possible limitée et les partenaires s'engagent à échanger mutuellement sur le sujet en cas de demande étrangère aux parties.

ARTICLE 6 – Conditions financières

La présente convention n'est pas une convention financière.

Les modalités techniques détaillées d'engagement et du financement seront précisées dans les conventions d'opérations en référence à cette convention.

ARTICLE 7 – Durée, révisions et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties soussignées. Elle est conclue pour une durée de **3 ans**. La présente convention peut être reconduite tacitement à l'issue de cette période pour une durée identique, sauf résiliation ou avenant

D'un commun accord entre les parties signataires, la présente convention pourra être révisée par avenant.

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention d'objectifs à tout moment. La partie ayant décidé de résilier la convention sera tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date retenue pour la résiliation de la convention.

La résiliation à l'initiative d'une partie ou d'un commun accord n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour toutes les correspondances ou notifications qui lui seront adressées :

Le Parc naturel régional des Alpilles élit domicile à la Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence.

Le Groupe Chiroptères de Provence élit domicile Rue des Razeaux, 04 230 St Etienne-les-Orgues

Fait à, le

En autant d'originaux que de parties

Pour le Groupe Chiroptères de Provence

Le Président

Christian JOULOT

Pour le Parc naturel régional des Alpilles

Le Président

Jean MANGION

Acte à classer

CS-2021-110

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-25.03 (MI234273623)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-110-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Démarche et plan de financement AMO PDM 2022

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2021-110.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe 9 Validat° AMO Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
PDM 2022.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:42

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-110

Objet : Démarche et plan de financement AMO PDM 2022

Monsieur le Président expose :

- Que la mission d'animation consiste en une assistance technique auprès du maître d'ouvrage.
- Que l'animation du PIDAF est composée des volets de conseil, d'expertise, d'animation technique et administrative et d'accompagnement du maître d'ouvrage dans toutes les démarches juridiques liées aux procédures du Code des marchés publics, tout au long de l'élaboration et du suivi des marchés lancés dans le cadre des programmations PIDAF.
- Que le choix du Parc est de lancer un marché public pour la prestation citée en objet sur 1 an. Cette mission est financée à hauteur de 48 %, plafonnée à 15 000 € HT, par le Conseil régional et doit être demandée chaque année. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	%	Financement en HT
Participation du Conseil Régional	48	15 000,00 €
Participation du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (via la contribution des Communes selon la règle de péréquation financière)	52	16 000,00 €
TOTAL	100%	31 000,00 €

- Que l'ensemble des missions confiées à l'animateur sont annexées à la présente.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver les missions de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), ci-annexées.
- D'approuver son plan de financement pour l'année 2022.
- De solliciter les demandes de financement auprès du Conseil régional
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
Je Président
du Parc Naturel
régional
des Alpilles
Jean MANGION





PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF)

*Un groupe de partenaire et d'acteur rassembleait autour d'un
objectif commun : La défense des forêts contre les incendies*

*BAUDEL Jonathan
Chargé de mission Gestion durable de la forêt
& Défense des forêts contre les incendies*

*j.baudel@parc-alpilles.fr
04.90.90.44.07*

1- Contexte :

À la suite des grands feux de 1979, la France s'est dotée de nombreux outils destinés à mieux contrôler le phénomène de feux de forêts qui sévit dans les départements du Sud de la France. Parmi eux, le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ou Plan De Massif (PDM). Ils ont pour vocation de décliner au niveau du massif forestier les orientations données par les textes supérieurs, en intégrant les exigences et les aspirations de tous les acteurs locaux. Véritable outil d'aménagement du territoire, le PIDAF a pour enjeu premier la protection du massif forestier contre les incendies tout en veillant à valoriser l'espace dans ses composantes écologiques, économiques, sociales et paysagères.

Le PIDAF est un programme d'actions envisagées à l'échelle d'un massif tel que celui des Alpilles et impactant les communes qui le compose. Une concertation avec les acteurs locaux permet de faire ressortir les grandes orientations pour la gestion globale du massif forestier au regard des risques incendies et ils contribuent à l'élaboration des propositions de travaux qui font l'objet de programmations annuelles du PIDAF.

Cette action a pour objectif d'établir une stratégie de prévention des incendies efficace en réalisant un grand nombre d'aménagements (débroussaillages, éclaircies, bandes débroussaillées de sécurité, citernes, pistes, etc...) au sein du massif des Alpilles. Ces différents aménagements ont pour objectif de diminuer les risques des départs de feux et éviter leur extension tout en facilitant l'accès des pompiers dans les zones boisées. La stratégie est la suivante :

- Première importance, limiter les risques de départs de feux (interfaces et débroussaillage DFCI)
- Le feu est parti... il faut alors limiter sa propagation (éclaircies DFCI, BDS, ...)
- Les pompiers doivent pouvoir arriver au plus près de la zone de départ, au plus vite et en toute sécurité (BDS, pistes et points d'eau opérationnels)
- Le feu part des habitations vers la forêt... il faut en limiter les conséquences sur le massif (interfaces habitat/forêt réalisées et entretenues, éclaircies, ...)
- Le feu arrive sur les habitations ... il faut limiter les conséquences en s'appuyant sur les OLD des bâtiments et des interfaces DFCI...

2- L'animation du PIDAF par le Parc naturel régional des Alpilles :

Un Parc naturel régional ne dispose pas de compétences réglementaires, son mode d'intervention est basé principalement sur la concertation, l'information et l'animation. **Néanmoins celui des Alpilles est le seul en France à disposer d'une compétence, celle de la Défense de la forêt contre les incendies (DFCI).** En clair, les communes ont confié au Parc la mission de protéger et d'aménager la forêt contre les incendies. Et ce n'est pas anodin que ce soit le Parc qui ait cette responsabilité, car cela permet de prendre en compte tous les enjeux de la forêt : paysages, biodiversité, récréation, etc. et donc d'organiser cette mission pour qu'elle réponde au maximum des attentes de tous.

Le PIDAF est un programme d'actions envisagées à l'échelle d'un massif impactant les 16 communes du PNR des Alpilles. Une concertation avec les acteurs locaux a permis de faire ressortir les grandes orientations pour la gestion globale du massif forestier au regard des risques incendies et a contribué à l'élaboration des propositions de travaux qui font l'objet de programmations annuelles du PIDAF.

Outre l'animation de la stratégie DFCI avec les acteurs du territoire, le PNR des Alpilles a en charge l'animation de ce PIDAF de la programmation jusqu'à la réalisation des travaux. Le temps d'animation entre une programmation et la réalisation peut-être assez long, environ 2 à 3 ans. Dans ce laps de temps, le PNR des Alpilles pilote les étapes suivantes :

1. La conception de la programmation de l'année « n »
2. La demande et le suivi de la subvention Européenne - FEADER
3. Le choix du ou des prestataires pour la maîtrise d'œuvre (DCE, analyse des offres, CAO, ...)
4. L'écriture et la validation de l'avant-projet avec un comité technique de suivi
5. L'animation de ce projet auprès des acteurs et partenaires du territoire
6. Le choix du ou des entreprises de travaux (DCE, analyse des offres, CAO, ...)
7. Suivi et réception des travaux avec le comité technique de suivi
8. Facturation, suivi administratif et mise en recouvrement

Dans ce cadre, le Parc rassemble, chaque année, les élus, les acteurs locaux et les acteurs DFCI dans une commission : la « Commission PIDAF Alpilles ». Elle permet le dialogue, la concertation et la prise en compte des enjeux du territoire tels que la biodiversité, le paysage ou la fréquentation. Parmi les membres nous pouvons citer : l'ONF, le CRPF, la Coopérative Provence forêt, le Syndicat des propriétaires forestiers, les Forestiers Sapeurs du Département, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la ligue de défense des Alpilles, le CEN, la LPO, le GIC ou encore les associations de cyclo, de sport-aventure et de randonnée.

L'animation de la DFCI sur le territoire est une thématique qui atteste des compétences et du savoir-faire du Parc pour porter une démarche globale et multi-partenariale. Le Parc a mis en place un cadre d'échange et de suivi des opérations DFCI. Chaque acteur trouve un écho et une attention particulière dans les commissions, comités techniques ou comités de suivi de travaux.

3- Présentation des missions d'animation à la maîtrise d'ouvrage :

Pour sécuriser cette démarche et multiplier les compétences, le Parc est depuis près de 10 ans accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui, de par les missions qui lui sont confiées, apporte une expertise technique, juridique et opérationnelle. L'AMO du PIDAF est composée des volets de conseil, d'expertise, d'animation technique et administrative et d'accompagnement du maître d'ouvrage dans toutes les démarches juridiques liées aux procédures du Code des marchés publics. Les missions sont bien ciblées et décrites dans un cahier des charges. On peut les classer ainsi :

- 1- Accompagnement à l'élaboration du programme annuel des actions
- 2- Accompagnement au montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention
- 3- Animation de des opérations en cours, volet technique et juridique
- 4- Animation et assistance auprès du maître d'ouvrage permettant le suivi des opérations
- 5- Action d'assistances juridiques dans les différentes missions de l'animation

- 1) Elaboration du programme annuel des actions à réaliser prenant en compte l'intérêt de l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers dans les aménagements DFCI
 - Préparation technique : prospection de terrain pour élaboration de propositions
 - Coordination avec les acteurs et usagers locaux (élus, SDIS, Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, associations, chasseurs, Forestiers Sapeurs...) : consultation et concertation par contact direct soit avec des réunions de travail préparatoires, réunions de terrain, ou simple entretien, téléphone...
 - rédaction des propositions d'actions, localisées, avec chiffrage intégrant également les programmes des Forestiers Sapeurs
 - Préparation technique, participation et animation des réunions pour présentation du programme aux acteurs et usagers locaux (cités précédemment) par secteurs, et discussion en vue de sa finalisation.
- 2) Montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention
 - Relevés de terrain et cartographie SIG
 - Elaboration du tableau financier
 - Constitution et rédaction des dossiers
 - Relation avec les organismes financeurs et suivi de l'instruction, participation aux réunions de programmation
 - Enquête cadastrale sur la localisation des opérations programmées
 - Démarches pour l'obtention des autorisations des propriétaires et autres autorisations préalables nécessaires et suivi des dossiers avec courriers et réunions d'information sur site
 - Fourniture des éléments techniques nécessaires au montage des demandes de servitudes et DIG (les demandes étant à la charge du maître d'ouvrage)
 - A réception des arrêtés attributifs des différents financeurs, préparation technique, participation et animation d'une réunion de présentation aux associations.
- 3) Animation de l'opération, volet technique et juridique :
 - Accompagnement dans la préparation sur la base de la programmation annuelle, objet de l'animation PIDAF, des cahiers des charges des marchés qu'ils soient Maîtrise d'œuvre ou travaux,
 - Suivi du déroulement de la mission pour permettre à la programmation annuelle d'être réalisée dans les meilleures conditions. La mission d'animation PIDAF s'étend de la programmation jusqu'au suivi de sa réalisation et bilan pour permettre l'évaluation et l'amélioration sur la programmation suivante.

- Suivi et adaptation du programme annuel au regard des lignes de financement existantes ou à créer
 - Mise à jour des données constituant le PIDAF et le suivi de sa réalisation : sur la base de l'ensemble des données territoriales apportées par le maître d'ouvrage et existantes dans l'actualisation du PIDAF de 2006, il est attendu un bilan des travaux réalisés au regard du PIDAF, afin d'avoir une vision globale des travaux contribuant à la DFCI
- 4) Animation et assistance auprès du maître d'ouvrage permettant le suivi des opérations
- Participation à une réunion de cadrage organisée par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles en début de mission afin de présenter le tableau de bord prévisionnel, dans lequel sera pris en compte le volet d'assistance juridique.
 - Assistance juridique consistant en l'accompagnement du maître d'ouvrage dans toutes les démarches juridiques liées aux procédures dont est soumise l'opération.
 - L'assistant technique et le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles devront s'accorder préalablement sur la forme des différents supports, tableau de bords*, à chaque fourniture de documents (réunions, rédaction des propositions, notes, bilan, ...)
 - Point régulier avec les techniciens du Parc, au minimum une fois par mois pour le suivi de la mission et chaque fois que jugé nécessaire
 - Rapport d'activités trimestriel (obligatoire pour la facturation) et bilan annuel détaillé par une note récapitulative du travail réalisé, du travail restant à faire, des problèmes rencontrés, des points à reprendre, des opérations animation nécessitant des améliorations, dont cartographie SIG de la programmation demandée, retenue, réalisée (à récupérer auprès du maître d'œuvre). Cette note sera le support d'une réunion regroupant tous les élus du Comité syndical au cours de laquelle une évaluation du travail réalisé sera faite.
 - Préparation de tous les courriers visant l'instruction administrative ou les courriers d'information nécessaires à la réussite de l'opération, ou autres, et copie de chaque envoi au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.
 - Participation aux réunions du Comité syndical, aux comités de pilotage, commission consultative permanentes ou autres, sur demande du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles
 - Toute réunion organisée par l'assistant technique implique un compte-rendu systématique sous 5 jours envoyé au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour visa (par mail/support numérique) avec la liste des participants et leurs coordonnées.

**Le tableau de bord, permettra notamment d'alimenter les données attendues par la Région sur le suivi et réalisation des actions des Parc Naturel Régional en région Provence Alpes Côte d'Azur.*

- 5) Action d'assistances juridiques dans les différentes missions de l'animation :

- Assistance juridique consistant en l'accompagnement du maître d'ouvrage dans toutes les démarches juridiques liées aux procédures dont est soumise l'opération.

Pour plus de renseignement :

BAUDEL Jonathan

Chargé de mission Gestion durable de la forêt & Défense des forêts contre les incendies

Acte à classer

CS-2021-111

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-26.00 (MI234273618)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-111-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prise de servitude d'ouvrage DFCI - Pistes AL 208
AL 203

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.4. Limites territoriales

Acte : CS-2021-111.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:43

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mourières, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-111

Objet : Prise de servitude d'ouvrage DFCI – Pistes AL 208 et AL 203

Monsieur le Président expose :

- Qu'afin de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués, il est proposé qu'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la Commune traversée par ladite piste.
- Que cette prise de servitude est en adéquation avec la volonté du territoire et des collectivités territoriales d'aller vers une meilleure prise en compte du devenir des ouvrages DFCI. Dans ce sens, cette servitude permettra :
 - De pérenniser et sécuriser le statut des pistes DFCI
 - De réaliser son entretien
 - De mieux maîtriser la circulation
 - De lever des obstacles fonciers à la réalisation de pistes
 - D'optimiser l'utilisation des fonds publics
- Qu'à ce titre, chaque Commune traversée par ladite piste, a déjà pris deux délibérations en Conseil municipal, l'une pour la prise de servitude par la Commune, l'autre pour donner mandat au Parc naturel régional des Alpilles afin d'établir le dossier technique et d'assurer le suivi avec les services de l'Etat.
- Que les pistes DFCI et Communes correspondantes aux servitudes sont :
 - AL 208 : Commune de Saint Etienne-du-Grès
 - AL 203 : Commune de Saint Etienne-du-Grès et Tarascon
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la mise en œuvre de cette procédure.
- D'autoriser le Président à déposer, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier au profit des Communes de Saint Etienne-du-Grès et de Tarascon pour la piste n°AL208 et AL203.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.
le Président
Jean MANGION
Parc
naturel
régional
des Alpilles



Acte à classer

CS-2021-112

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-26.01 (MI234273619)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-112-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Démarche et plan de financement GRF 2022

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2021-112.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:44

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danièle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-112

Objet : Démarche et plan de financement GRF 2022

Monsieur le Président expose :

- Que depuis 2018, la Région a supprimé la démarche « APSIF », au profit de la création d'une « Garde Régionale Forestière » dont les contours et les modalités d'interventions restent assez proches de ceux que nous avons connu auparavant. En parallèle, nous avons engagé depuis cet automne une réflexion territoriale pour faire évoluer notre GRF des Alpilles et ainsi répondre aux attentes au plus près des besoins du territoire.
- Que pour lancer cette démarche globale, il est proposé que le Parc travaille en deux temps :
 - 1- Présenter une démarche GRF 2022 avec quelques évolutions dans sa mise en oeuvre.
 - 2- Continuer la réflexion territoriale sur l'année 2022 pour co-construire une nouvelle démarche GRF Alpilles.
- Que d'autre part, la Région demande aux territoires concernés d'identifier les besoins pour l'année 2022 avant la fin décembre 2021. D'autres réunions début 2022 sont prévues pour échanger sur les besoins des territoires afin de fixer un cadre pour les années futures.

Présentation de la stratégie :

1- Démarche GRF 2022

Les grandes lignes de la démarche sont basées sur le retour d'expérience de la GRF des années précédentes et de l'expression de l'attente des Communes qui demandent chaque année un renforcement du dispositif afin d'assurer plus de présence sur le territoire des Alpilles :

- Recrutement de 15 agents afin de couvrir des sites sur l'avant et l'après saison et augmenter le nombre d'itinérantes permettant aux agents d'être plus présents sur l'ensemble des Communes des Alpilles
 - 9 agents recrutés du 13 juin au 18 septembre,
 - 6 agents supplémentaires venant renforcer l'équipe en juillet et août.
- Recrutement d'un chef d'équipe du 1er mai au 15 octobre 2022 plus expérimenté devant notamment
(i) encadrer les agents répartis sur 3 mois, la gestion des plannings, du matériel, de la répartition des agents, etc., (ii) préparer la saison et le suivi de la démarche avec les élus, acteurs et partenaires, (iii) assurer le relais entre l'équipe d'agents et l'ensemble des organismes de prévention des incendies de forêt sur le territoire, (iiii) analyser la saison et rédiger un bilan en lien avec les élus, acteurs et partenaires en proposant des pistes d'améliorations.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Participation du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur	98 348,00 €
Participation du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles (via la contribution des Communes selon la règle de péréquation financière)	27 462,00 €
TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE	125 810,00 €

1- Définition d'une nouvelle stratégie GRF sur le territoire pour les années à venir

Depuis plusieurs années, la démarche a évolué à la marge malgré des demandes d'acteurs, de partenaires et d'élus, demandant de prendre en compte les spécificités de certains secteurs (point d'eau, arrêté municipal, ZAPEF, parking sauvage, sur-fréquentation, faible présence d'agent, évolution du mode de fréquentation avec la montée en puissance de l'usage des vélos à assistance électrique,...).

A cela s'ajoute la saisonnalité du risque qui augmente, une plus grande inquiétude du SDIS fasse au changement climatique, ou encore une augmentation des offres d'activités de pleine nature.

La Région nous donne l'opportunité de remettre tout à plat et de lancer une réflexion pour la mise en place d'une nouvelle démarche GRF dans les Alpilles.

Cette réflexion se déroulera en plusieurs phases notamment :

- Faire un bilan des 12 dernières années
 - Faire un diagnostic territorial sur les forces et faiblesses du dispositif déjà en place, des attentes de nos élus, acteurs et partenaires de la DFCI, des retours des anciens agents APSIF ou GRF, des expériences des territoires voisins...
 - Mettre en place un groupe de travail avec nos élus, acteurs et partenaires DFCI puis les professionnels du tourisme, les hébergeurs, les associations et professionnels d'activités de pleine nature...
 - Redéfinir les missions possibles des agents de la GRF en lien avec la Région, les horaires, leur positionnement, le discours, les binômes, les actions mutuelles avec les acteurs DFCI,...
 - Proposer une stratégie globale sur la saison estivale prenant appui sur la présence des agents de la GRF mais aussi en tenant compte des relais possibles sur le territoire (partenaires, professionnels...)
 - Proposer au territoire une nouvelle démarche GRF Alpilles et lancer sur cette base les prémices
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la démarche proposée pour la GRF 2022.
- D'approuver son plan de financement.
- De solliciter la demande de subvention auprès de la Région pour la GRF 2022.
- Poursuivre la réflexion engagée en 2021-2022 pour faire évoluer la stratégie GRF Alpilles.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION
des Alpilles



Acte à classer

CS-2021-113

1	2	3	4
En préparation,	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-27.00 (MI234273628)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-113-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution du marché de travaux pour la programmation PIDAF Alpilles 2019 et 2020 - Lot 1 et lot 2

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte : CS-2021-113.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 12:45

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 10/12/21 à 12:50

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 12:55



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-113

Objet : Attribution du marché de travaux pour la programmation PIDAF Alpilles 2019 et 2020 – Lot 1 et lot 2

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération le Comité syndical a validé les programmes des travaux PIDAF 2019 et 2020 ainsi que leurs plans de financement. Les financeurs ont validé le contenu des programmes de travaux.
- Que selon le type d'ouvrage et les animations nécessaires, le Parc regroupe des opérations de même nature afin d'être plus compétitif lors de la mise en concurrence.
- Que ce marché concerne du génie civil et du génie forestier. Après la réalisation des PROJETS, validée par un comité technique de suivi composé d'élus, de l'ONF, des FORSAP, du SDIS, des sociétés de chasse, du maître d'œuvre et du PNRA, la consultation pour la réalisation des travaux a été lancée par publication le 04 octobre 2021 et a pris fin le 2 novembre 2021 à 12h00.
- Que la consultation est décomposée en 3 lots, 2 de génie civil (Partie Est et partie Ouest) et 1 de génie forestier. La décomposition par lot des travaux de génie civil nous permet d'augmenter la mise en concurrence, découper le territoire en secteur et garantir une fin des travaux au 28 février 2022.
- Que neuf entreprises ont déposé leur candidature sur la plateforme dématérialisée.
- Que le maître d'œuvre, BOLEA, a estimé le montant total des travaux ci-dessous à **239 00,00 € HT**, pour les opérations suivantes :
 - Lot n°1 Travaux de génie civil - Partie Est : Travaux de génie civil - Partie Est - Communes d'Eyguières et Lamanon
 - Mise aux normes DFCI de la piste AL142 sur 5 400 ml
 - Mise aux normes DFCI de la piste AL143 sur 1 360 ml
 - Lot n°2 Travaux de génie civil - Partie Ouest : Travaux de génie civil - Partie Ouest - Communes de Tarascon, St-Etienne-du-Grès, Les-Baux-de-Provence, St-Rémy-de-Provence et Fontvieille
 - Mise aux normes DFCI de la piste AL101 sur 865 ml
 - Mise aux normes DFCI de la piste AL105 sur 1 525 m
 - Mise aux normes DFCI de la piste AL114 sur 1 200 m
 - Fourniture et mise en place de 52 bornes de signalisation de piste DFCI
 - Lot n°3 Travaux de génie forestier : Travaux de génie forestier - Communes de Saint Etienne du Grés, Tarascon et Fontvieille
 - Mise aux normes DFCI de la BDS de l'AL203 Sud sur 9 Ha
 - Réalisation d'une éclaircie DFCI « la Lèque » sur 20 Ha
- Que les offres sont analysées et classées sur la base d'une note technique (60%) et financière (40%). Le montant étant supérieur au seuil de compétence du Bureau Syndical, l'attribution du marché sera délibérée lors du prochain Comité syndical du 09/12/21
- Que la commission des marchés s'est réunie une première fois afin de proposer au CS du 18 novembre 2021, la validation des éléments suivants :
 - L'attribution du lot n°3 à la société DOLZA
 - Une demande de précision aux candidats ESL et GROUPAGEF, pour les lot n°1 et n°2 sur la faisabilité technique, organisationnelle, humaine et financière, devant conduire à une analyse lot par lot.
- Que la réponse à la demande de précision était à envoyer au Parc via la plateforme dématérialisée avant le vendredi 3 décembre 2021 avant 12h00.
- Que les deux candidats ont répondu dans les temps et leurs réponses ont été analysées. Les deux candidats se disent capables de maintenir le planning imposé par le maître d'ouvrage tout en respectant deux CCTP des deux lots. Compte tenu que dans le cadre du code des marchés publics, un candidat ne peut modifier son mémoire initial et proposer notamment de nouveaux moyens humains, matériels et organisationnels, les réponses des candidats ne peuvent pas apporter de modifications aux analyses du lot 1 et du lot 2. De plus, les offres doivent être appréciées lot par lot. Par conséquent,

- ✓ Pour le lot n° 1 Génie Civil Pistes-Equipement DFCI secteur Est :
En fonction de l'analyse des candidatures sur la base d'une note technique (60%), et financière (40%), la commission des marchés s'est réunie une première fois le 18 novembre 2021 pour une première analyse, et établi la nécessité de faire une demande de précision aux candidats sur la faisabilité technique, organisationnelle, humaine et financière d'une réponse lot par lot ou tous les lots ;
Pour donner suite aux réponses apportées, et à l'analyse des candidatures par une seconde commission des marchés réunion le 9 décembre 2021, le candidat GROUPAGEF dispose de compétences, références, et moyens requis et présente l'offre la plus avantageuse, au vu des critères proposés pour le choix des offres dans le règlement de la consultation
Le candidat GROUPAGEF est retenu pour le lot n° 1 pour un montant de 42 114.80 € HT ;
- ✓ Pour le lot n° 2 Génie Civil Pistes Equipement DFCI secteur Ouest :
En fonction de l'analyse des candidatures sur la base d'une note technique (60%), et financière (40%), la commission des marchés s'est réunie une première fois le 18 novembre 2021 pour une première analyse, et établi la nécessité de faire une demande de précision aux candidats sur la faisabilité technique, organisationnelle, humaine et financière d'une réponse lot par lot ou tous les lots ;
Pour donner suite aux réponses apportées, et à l'analyse des candidatures par une seconde commission des marchés réunion le 9 décembre 2021, le candidat GROUPAGEF dispose de compétences, références, et moyens requis et présente l'offre la plus avantageuse, au vu des critères proposés pour le choix des offres dans le règlement de la consultation
Le candidat GROUPAGEF est retenu pour le lot n° 2 pour un montant de 42 125.70 € HT ;

▪ Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

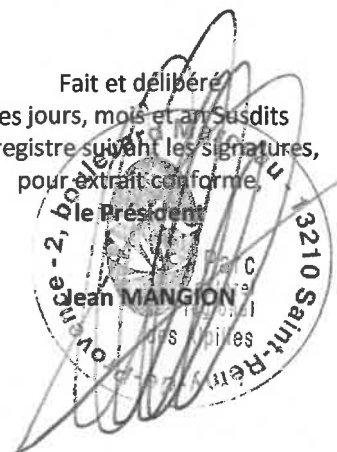
Décide :

- D'attribuer le marché de travaux – lot 1 - à l'entreprise GROUPAGEF pour la programmation PIDAF ALPILLES 2019 et 2020 – Génie Civil à l'entreprise GROUPAGEF pour un montant de 42 114,80 € HT.
- D'attribuer le marché de travaux – lot 2 – à l'entreprise GROUPAGEF pour la programmation PIDAF ALPILLES 2019 et 2020 – Génie Civil à l'entreprise GROUPAGEF pour un montant de 42 125,70 € HT
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme.

le Président

Jean MANGION



Acte à classer

CS-2021-114

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T12-50-26.02 (MI234273620)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20211209-CS-2021-114-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil régional (Contrat de Parc) pour le projet " Espace info Parc naturel régional dans les Communes du territoire "

Date de décision : 09/12/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : CS-2021-114.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **10/12/21** à **12:46**

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date **10/12/21** à **12:50**

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date **10/12/21** à **12:55**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Pierre Emmanuel de la Commune de Saint Etienne du Grès, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON - Conseillère régionale.

Ont donné pouvoir :

Christophe MADROLLE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Henri PONS – Maire d'Eyguières (ayant 2 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Angélique YTIER-CLARETON – Adjointe au Maire d'Orgon, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc naturel régional des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc naturel régional des Alpilles, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du territoire » du Parc naturel régional des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc naturel régional des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2021-114

**Objet : Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil régional (Contrat de Parc) pour le projet
« Espaces info Parc naturel régional dans les Communes du territoire »**

Monsieur le Président expose :

- Que pour faire suite à la proposition formulée par la commission communication lors de sa réunion du 8 juin 2021, le Parc naturel régional des Alpilles souhaite mettre à disposition des Communes du territoire un présentoir pour faciliter l'accès de ses documents et brochures à l'ensemble des usagers (agenda des sorties du Parc, livret pour faire connaissance avec le Parc, guide des producteurs en vente directe, guide pour la préservation des haies, charte signalétique, cartes de découverte, topoguides, dépliant pour une fréquentation respectueuse du massif, pour la circulation motorisée, etc.).
- Que cet « espace info Parc naturel régional des Alpilles » pourra être installé de façon visible dans l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou tout autre lieu que la Commune jugera pertinent, permettant de mieux faire connaître les actions et missions menées par le Parc, de mettre à disposition des documents d'information et de sensibilisation aux enjeux du territoire, mais également de marquer l'appartenance de la commune à son périmètre.
- Que le projet prévoit la conception d'un modèle de mobilier signé « Parc naturel régional des Alpilles » qui soit à la fois esthétique, pratique et fabriqué avec des matériaux durables et éthiques (bois, métal, etc.).
- Que le projet prévoit la fabrication d'une vingtaine d'exemplaires.
- Que le projet s'inscrit dans la programmation 2022 du Contrat de Parc conclu avec la Région.

Année de réalisation : 2023

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes	
Conception, fabrication et livraison de 20 meubles documentation	25 000,00 €	Région SUD (80%)	20 000,00 €
		Autofinancement PNRA (20%)	5 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De solliciter le financement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION

